



PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 104 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2013322-0008 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1840 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de l'Institut Saint Pierre à Palavas .....	1
Arrêté N °2013322-0009 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1846 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de la Clinique du Mas de Rochet. ....	5
Arrêté N °2013322-0010 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1845 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de la Clinique Beau Soleil .....	9
Arrêté N °2013322-0011 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1843 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 du Centre Hospitalier de Béziers. ....	13
Arrêté N °2013322-0012 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1841 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 des Hôpitaux du Bassin de Thau. ....	17
Arrêté N °2013322-0013 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1842 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 du GCS HAD du Bassin de Thau. ....	21
Arrêté N °2013322-0014 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1840 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de l'Institut Saint Pierre à Palavas .....	25
Arrêté N °2013322-0015 - ARRETE ARS LR / 2013- N °1841 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 des Hôpitaux du Bassin de Thau .....	29
Arrêté N °2013343-0006 - Arrêté préfectoral n ° : 2013343-0001 portant désignation de l'attributaire du reversement consécutif à l'arrêté ARS LR n °2013-129 en date du 28 janvier 2013, portant fermeture définitive de l'EHPAD "Le Parc" à Adissan .....	33

## DDTM 34

Arrêté N °2013303-0031 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Lunel. AT 034 145 13 0010 accès et circulation .....	36
--	----

Arrêté N °2013319-0011 - Demande de dérogation aux règles d'accessibilité sur la commune de Vendargues. Cabinet médical AT 034 327 13 M0003.	39
Arrêté N °2013319-0012 - Demande de dérogation sur la commune de Frontignan. Mac Dan AT 034 108 13 V0012	42
Arrêté N °2013337-0013 - ARRETE N °DDTM34-2013-12-3599 abrogeant la réserve de chasse et de faune sauvage ministérielle dénommée « ETANG DE VIC» commune de VIC LA GARDIOLE.	45
Arrêté N °2013337-0014 - ARRETE N °DDTM34-2013-12-3600 approuvant la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée « ETANG DE VIC » commune de VIC LA GARDIOLE appartenant au Conservatoire du littoral.	48
Arrêté N °2013337-0015 - ARRETE PREFECTORAL N °DDTM 34-2013-12-3601 relatif à la modification du territoire chassable de l'ACCA de Fraïsse sur Agout, commune de Fraïsse sur Agout.	52
Arrêté N °2013340-0002 - portant mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) d'Agde	55
Arrêté N °2013343-0009 - DDTM34-2013-12- 03608: Arrêté préfectoral portant autorisation de vente de patrimoine locatif social vacant en vue de sa démolition ou de sa réhabilitation - Bailleur social ACM	59
Arrêté N °2013347-0003 - DDTM34 - Arrêté n ° 2013-12-03627 approuvant le dossier préliminaire de sécurité de la ligne 5 du tramway de Montpellier	62
Autre N °2013339-0002 - DDTM34-2013-12-03613 : Avenant modificatif n ° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013 - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	67
Autre N °2013339-0003 - DDTM34-2013-12-03614 :Avenant n °3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Communauté d'Agglomération de Montpellier - Clôture de l'année 2013	71
Autre N °2013346-0009 - DDTM34-2013-12-03625: CA de Montpellier. Avenant n °6 (fin de gestion 2013) à la convention de délégation des aides à la pierre.	77
Autre N °2013346-0010 - DDTM34-2013-12-03626: CA de Hérault- Méditerranée: avenant n °5 (fin de gestion) à la convention de délégation des aides à la pierre	82

## **DIRECCTE**

Arrêté N °2013330-0016 - Agrément entreprise solidaire	87
Décision N °2013336-0013 - Délégation de pouvoirs pour arrêts de chantier et d'activité	90
Décision N °2013336-0014 - Délégation de pouvoirs pour arrêts de chantier et d'activité	93

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2013347-0001 - Arrêté préfectoral relatif au remaniement du cadastre commune de COURNONSEC. Arrêté d'ouverture des travaux.	96
---	----

## **Préfecture de l'Hérault**

Arrêté N °2013325-0007 - AI n °2013325-0006 du 21 novembre 2013 - Extension de périmètre du syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions , coutumes et sites camarguais	99
--	----

Arrêté N °2013332-0012 - AGREMENT DR MARIE FRANCE CHEVANCE CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES PRIMAIRES	103
Arrêté N °2013332-0013 - AGREMENT DR MARIANNE HERVE CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES PRIMAIRES	106
Arrêté N °2013332-0014 - AGREMENT DR MONIQUE CHAPPERT CALIXTE CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES PRIMAIRES	109
Arrêté N °2013332-0015 - AGREMENT DR BRIGITTE FOBIS CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES	112
Arrêté N °2013332-0016 - AGREMENT DR ALAIN GOUJON CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES	115
Arrêté N °2013332-0017 - AGREMENT DR CHRISTIAN ALLIOTTI CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES.	118
Arrêté N °2013343-0001 - Arrêté portant sur les modalités et les taux de contrôle minimaux à effectuer en zone d'accès restreint passager du port de Sète.	121
Arrêté N °2013343-0002 - 2013-1-2310 Renouvellement du conseil d'administration du CAUE 2013	123
Arrêté N °2013343-0004 - Arrêté agréant pour une durée de six ans pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises la société dénommée "NEOPTC DEVELOPPEMENTS" exploitée par M. Jean Pierre MOUSSETTE à Montpellier	127
Arrêté N °2013343-0005 - Interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson à Montpellier à l'occasion du match de football du &" décembre 2013 opposant le MHSC et l'ASSE	130
Arrêté N °2013343-0007 - AGREMENT SEBASTIEN DELVAUX GARDIEN DE FOURRIERE ET DES INSTALLATIONS DE CETTE FOURRIERE	134
Arrêté N °2013343-0008 - AGREMENT MME CARLES GARDIEN DE FOURRIERE ET DES INSTALLATIONS DE CETTE FOURRIERE	137
Arrêté N °2013345-0001 - Arrêté modifiant l'agrément de domiciliataire d'entreprises de la société "OCCITANIE DOMICILIATION ET SERVICES" exploitée par Mme Bouchra HAMRI et M. Rachid BOUZAFFOUR à Montpellier	140
Arrêté N °2013345-0003 - Création régie de recettes SPAF de Sète encaissement droits de chancellerie	143
Arrêté N °2013345-0005 - Modification arrêté de creation régie de recettes CSP Béziers , Sète , Agde , Montpellier	146
Arrêté N °2013345-0006 - Nomination régisseur et adjoint régie de recettes CSP Montpellier	149
Arrêté N °2013346-0002 - BRL - enquête publique parcellaire - servitudes de passage en terrains privés d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia - maillon biterrois (1ère tranche)	151
Arrêté N °2013346-0003 - AGREMENT DR MARIE FRANCOISE GRAS VIDAL CHARGE D	

APPRECIER L APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE  
DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES PRIMAIRES

..... 155

Arrêté N °2013346-0004 - AGREMENT DR JEAN ROCH ALEA CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES.	158
Arrêté N °2013346-0005 - AGREMENT DR JEAN ROCH ALEA CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DE L EXTERNALISATION DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES.	161
Arrêté N °2013346-0006 - AGREMENT DR DOMINIQUE CABANEL CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DE L EXTERNALISATION DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES.	164
Arrêté N °2013346-0007 - AGREMENT DR GHASSAN FAYAD CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DE L EXTERNALISATION DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES	167
Arrêté N °2013346-0008 - AGREMENT DR PIERRE ASSEMAT CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS DANS LE CADRE DE L EXTERNALISATION DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES PRIMAIRES	170
Arrêté N °2013347-0002 - Arrêté d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Promotion du 1er janvier 2014.	173
Arrêté N °2013362-0001 - AGREMENT DR BERTRAND THIERS CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES	224
Arrêté N °2013362-0002 - AGREMENT DR JEAN PAUL ALBERNHE CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES CANDIDATS AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE DES COMMISSIONS MEDICALES DEPARTEMENTALES	227
Décision N °2013345-0002 - 2013-1-2331 Déclassement des parcelles n ° AK 40 à Lattes et BM 466 à Montagnac	230



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013322-0008**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1840 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de l'Institut Saint Pierre à Palavas

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1840**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** de l'**Institut Saint Pierre à Palavas**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté ARS-LR/2012-2094 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 fixant pour l'année 2013 le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale à 99% pour l'Institut Saint Pierre à Palavas,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 31 octobre 2013 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340000025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **89 654,56 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 INSTITUT SAINT PIERRE(34000025)  
 Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 31/10/2013, 10:29  
 Date de validation par la région : mardi 05/11/2013, 10:53  
 Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 08:55**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	500 312,71	500 312,71	438 881,07	61 431,64	61 431,64
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	255 645,51	255 645,51	227 422,59	28 222,92	28 222,92
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 958,22</b>	<b>755 958,22</b>	<b>666 303,65</b>	<b>89 654,57</b>	<b>89 654,56</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013322-0009**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1846 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de la Clinique du Mas de Rochet.

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1846**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** de la **Clinique du Mas de Rochet**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

VU l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 29 octobre 2013 par la Clinique du Mas de Rochet,

## ARRETE

**N° FINESS : 340781608**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **643 583,76 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **32 453,90 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
MSM MAS DE ROCHET(340781608)  
Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : mardi 29/10/2013, 17:18  
Date de validation par la région : mardi 05/11/2013, 15:22  
Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 10:51**

Montants hors AME									
	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	4 580 427,10	4 580 427,10	4 045 338,37	535 088,73	535 088,73
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	407 238,43	407 238,43	298 759,50	108 478,93	108 478,93
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 861,40	2 861,40	2 845,30	16,10	16,10
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 990 526,93</b>	<b>4 990 526,93</b>	<b>4 346 943,17</b>	<b>643 583,76</b>	<b>643 583,76</b>

Montants des AME							
	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	69 835,50	69 835,50	48 760,27	21 075,23	21 075,23
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	11 378,67	11 378,67	0,00	11 378,67	11 378,67
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 214,17</b>	<b>81 214,17</b>	<b>48 760,27</b>	<b>32 453,90</b>	<b>32 453,90</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013322-0010**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1845 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de la Clinique Beau Soleil

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1845**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** de la **Clinique Beau Soleil**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 4 novembre 2013 par la Clinique Beau Soleil,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340780642**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **3 076 094,19 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **6 763,75 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique Beau Soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CLINIQUE BEAU SOLEIL(340780642)  
Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : lundi 04/11/2013, 18:12  
Date de validation par la région : mardi 05/11/2013, 15:03  
Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 10:39**

<b>Montants hors AME</b>									
	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	19 307 559,36	19 307 559,36	16 926 211,68	2 381 347,68	2 381 347,68
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 705,07	1 051 705,07	899 822,25	151 882,82	151 882,82
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	793 470,73	793 470,73	710 690,36	82 780,37	82 780,37
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	140 195,80	140 195,80	110 571,82	29 623,98	29 623,98
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	148 085,33	148 085,33	121 646,67	26 438,66	26 438,66
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 183 738,32	2 183 738,32	1 779 717,64	404 020,68	404 020,68
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 624 754,61</b>	<b>23 624 754,61</b>	<b>20 548 660,42</b>	<b>3 076 094,19</b>	<b>3 076 094,19</b>

<b>Montants des AME</b>							
	<b>B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013</b>	<b>C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2013</b>	<b>D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>E : Montant total de l'activité du mois</b>	<b>F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)</b>	<b>G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)</b>	<b>H : Montant de l'activité AME notifié</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	75 905,52	75 905,52	69 096,00	6 809,52	6 809,52
DMI séjour AME	0,00	0,00	3 857,64	3 857,64	3 903,41	-45,77	-45,77
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 763,16</b>	<b>79 763,16</b>	<b>72 999,41</b>	<b>6 763,75</b>	<b>6 763,75</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013322-0011**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1843 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 du Centre Hospitalier de Béziers.

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1843**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** du **Centre Hospitalier de Béziers**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 5 novembre 2013 par le Centre Hospitalier de Béziers;

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340780055**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **8 418 971,49 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **45 519.79 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers s'élève à **94 991,73 Euros** au titre de **l'année 2012**, dont 9 115,26 Euros pour l'activité AME, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CH BEZIERS(340780055)  
Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : mardi 05/11/2013, 15:23  
Date de validation par la région : mercredi 06/11/2013, 12:12  
Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 10:06**

<b>Montants hors AME</b>									
	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois ci</b>
Forfait GHS + supplément	15 329,28	0,00	58 422,47	58 422,47	54 160 113,02	54 218 535,49	47 279 032,95	6 939 502,54	6 939 502,54
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	17 861,15	17 861,15	17 861,15	0,00	0,00
I/G	0,00	0,00	0,00	0,00	180 257,54	180 257,54	154 486,86	25 770,68	25 770,68
DMI séjour	24 751,13	0,00	0,00	0,00	1 519 096,77	1 519 096,77	1 313 604,53	205 492,24	205 492,24
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536 842,25	3 536 842,25	3 103 902,72	432 939,53	432 939,53
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	721 010,52	721 010,52	647 177,70	73 832,82	73 832,82
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	36 706,54	36 706,54	33 190,21	3 516,33	3 516,33
ACE	29 660,18	0,00	27 454,00	27 454,00	6 526 431,79	6 553 885,79	5 823 738,66	730 147,13	730 147,13
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>69 740,59</b>	<b>0,00</b>	<b>85 876,47</b>	<b>85 876,47</b>	<b>66 698 319,58</b>	<b>66 784 196,05</b>	<b>58 372 994,78</b>	<b>8 411 201,27</b>	<b>8 411 201,27</b>

<b>Montants des AME</b>							
	<b>B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012</b>	<b>D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>E : Montant total de l'activité du mois</b>	<b>F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)</b>	<b>G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)</b>	<b>H : Montant de l'activité AME notifié</b>
Forfait GHS + supplément AME	9 115,26	0,00	350 201,13	359 316,39	305 222,84	54 093,55	54 093,55
DMI séjour AME	0,00	0,00	6 211,68	6 211,68	5 670,18	541,50	541,50
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	13 136,56	13 136,56	13 136,56	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 115,26</b>	<b>0,00</b>	<b>369 549,37</b>	<b>378 664,63</b>	<b>324 029,58</b>	<b>54 635,05</b>	<b>54 635,05</b>

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CH BEZIERS(340780055)  
Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : mardi 05/11/2013, 13:18  
Date de validation par la région : mercredi 06/11/2013, 10:44  
Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 10:03**

<b>Montants sans les AME</b>									
	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois ci</b>
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	539 506,36	539 506,36	461 597,58	77 908,78	77 908,78
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	121 945,31	121 945,31	106 207,40	15 737,91	15 737,91
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>661 451,67</b>	<b>661 451,67</b>	<b>567 804,98</b>	<b>93 646,69</b>	<b>93 646,69</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013322-0012**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1841 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 des Hôpitaux du Bassin de Thau.

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1841**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** des **Hôpitaux du Bassin de Thau**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 7 novembre 2013 par les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340011295**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **3 775 992,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **8 639,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295)  
 Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/11/2013, 01:48  
 Date de validation par la région : mardi 12/11/2013, 17:28  
 Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 09:18**

<b>Montants hors AME</b>									
	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	27 620 200,31	27 620 200,31	24 488 447,96	3 131 752,35	3 131 752,35
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MG	0,00	0,00	0,00	0,00	95 613,87	95 613,87	84 501,88	11 111,99	11 111,99
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	760 821,17	760 821,17	654 346,70	106 474,47	106 474,47
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	396 846,62	396 846,62	342 318,98	54 527,64	54 527,64
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	426 230,49	426 230,49	380 194,74	46 035,75	46 035,75
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	24 549,19	24 549,19	21 137,20	3 411,99	3 411,99
ACE	71 095,00	0,00	0,00	0,00	3 545 870,07	3 545 870,07	3 123 191,81	422 678,26	422 678,26
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>71 095,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 870 131,72</b>	<b>32 870 131,72</b>	<b>29 094 139,27</b>	<b>3 775 992,45</b>	<b>3 775 992,45</b>

<b>Montants des AME</b>							
	<b>B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013</b>	<b>C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2013</b>	<b>D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>E : Montant total de l'activité du mois</b>	<b>F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)</b>	<b>G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)</b>	<b>H : Montant de l'activité AME notifié</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	74 273,65	74 273,65	65 634,52	8 639,13	8 639,13
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 273,65</b>	<b>74 273,65</b>	<b>65 634,52</b>	<b>8 639,13</b>	<b>8 639,13</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013322-0013**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1842 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 du GCS HAD du Bassin de Thau.

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1842**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** du GCS HAD du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon N°2011-030 en date du 20 janvier 2011, autorisant le GCS HAD du Bassin de Thau à créer une structure d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de Béziers-Sète,

**VU** la décision modificative du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon N°2012-025 en date du 18 janvier 2012 remplaçant les dispositions de l'article 4 de la décision N°2011-030 susvisée,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 18 octobre 2013 par le GCS HAD du Bassin de Thau,

**Considérant** le courrier en date du 25 mai 2012 transmis par le GCS HAD du Bassin de Thau concernant la mise en service de l'activité de soins d'Hospitalisation à Domicile à compter du 4 juin 2012,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340019173**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS HAD du Bassin de Thau au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **42 004,08 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS HAD du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**GCS HAD DU BASSIN DE THAU(340019173)**  
**Année 2013 M9 : De janvier à septembre**  
**Cet exercice est validé par la région**  
**Date de validation par l'établissement : vendredi 18/10/2013, 16:46**  
**Date de validation par la région : mardi 05/11/2013, 09:20**  
**Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 09:56**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	305 812,33	305 812,33	263 808,25	42 004,08	42 004,08
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 812,33</b>	<b>305 812,33</b>	<b>263 808,25</b>	<b>42 004,08</b>	<b>42 004,08</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013322-0014**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1840 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 de l'Institut Saint Pierre à Palavas

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1840**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** de l'**Institut Saint Pierre à Palavas**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté ARS-LR/2012-2094 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 fixant pour l'année 2013 le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale à 99% pour l'Institut Saint Pierre à Palavas,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 31 octobre 2013 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340000025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **89 654,56 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 INSTITUT SAINT PIERRE(34000025)  
 Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 31/10/2013, 10:29  
 Date de validation par la région : mardi 05/11/2013, 10:53  
 Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 08:55**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	500 312,71	500 312,71	438 881,07	61 431,64	61 431,64
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	255 645,51	255 645,51	227 422,59	28 222,92	28 222,92
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 958,22</b>	<b>755 958,22</b>	<b>666 303,65</b>	<b>89 654,57</b>	<b>89 654,56</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013322-0015**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon**

**le 18 Novembre 2013**

**ARS**

ARRETE ARS LR / 2013- N °1841 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de septembre 2013 des Hôpitaux du Bassin de Thau

**ARRETE ARS LR / 2013-N°1841**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2013** des **Hôpitaux du Bassin de Thau**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**Considérant** la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2013**, le 7 novembre 2013 par les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340011295**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du mois de **septembre 2013** s'élève à : **3 775 992,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **8 639,13 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault.

Montpellier, le 18 novembre 2013

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295)  
 Année 2013 M9 : De janvier à septembre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/11/2013, 01:48  
 Date de validation par la région : mardi 12/11/2013, 17:28  
 Date de récupération : mercredi 13/11/2013, 09:18**

<b>Montants hors AME</b>									
	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011</b>	<b>E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012</b>	<b>H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte</b>	<b>I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>J : Montant total pour cette période (I+H+E)</b>	<b>K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)</b>	<b>L : Montant de l'activité calculé (J-K)</b>	<b>M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	27 620 200,31	27 620 200,31	24 488 447,96	3 131 752,35	3 131 752,35
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MG	0,00	0,00	0,00	0,00	95 613,87	95 613,87	84 501,88	11 111,99	11 111,99
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	760 821,17	760 821,17	654 346,70	106 474,47	106 474,47
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	396 846,62	396 846,62	342 318,98	54 527,64	54 527,64
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	426 230,49	426 230,49	380 194,74	46 035,75	46 035,75
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	24 549,19	24 549,19	21 137,20	3 411,99	3 411,99
ACE	71 095,00	0,00	0,00	0,00	3 545 870,07	3 545 870,07	3 123 191,81	422 678,26	422 678,26
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>71 095,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 870 131,72</b>	<b>32 870 131,72</b>	<b>29 094 139,27</b>	<b>3 775 992,45</b>	<b>3 775 992,45</b>

<b>Montants des AME</b>							
	<b>B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013</b>	<b>C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2013</b>	<b>D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)</b>	<b>E : Montant total de l'activité du mois</b>	<b>F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)</b>	<b>G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)</b>	<b>H : Montant de l'activité AME notifié</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	74 273,65	74 273,65	65 634,52	8 639,13	8 639,13
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 273,65</b>	<b>74 273,65</b>	<b>65 634,52</b>	<b>8 639,13</b>	<b>8 639,13</b>



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013343-0006**

**signé par  
Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault**

**le 09 Décembre 2013**

**ARS**

Arrêté préfectoral n ° : 2013343-0001 portant désignation de l'attributaire du reversement consécutif à l'arrêté ARS LR n ° 2013-129 en date du 28 janvier 2013, portant fermeture définitive de l'EHPAD "Le Parc" à Adissan



PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté préfectoral n° :2013343-0001**

**Arrêté portant désignation de l'attributaire du reversement consécutif  
à l'arrêté ARS LR n°2013-129 en date du 28 janvier 2013,  
portant fermeture définitive de l'EHPAD « Le Parc » à Adissan**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-8 ; L 313-19 et suivants et R 314-97;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L2242-4 du CGCT ;
- VU** l'arrêté n° 2013-01-590 en date du 25/03/2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'Arrêté ARS LR n°2013-129 en date du 28 janvier 2013 portant acceptation de la cession d'autorisation relative à l'exploitation de 19 lits d'EHPAD sur la commune Adissan détenue par l'association « Repos et Santé » au profit de la SARL « Les terrasses du Caroux », transfert de l'autorisation précitée sur la commune de Corneilhan permettant la création de l'EHPAD « les Terrasses du Caroux », extension de 1 lit d'EHPAD et fermeture définitive de l'EHPAD « Le Parc » à Adissan ;
- VU** le PRIAC 2013-2016 publié le 30 octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2013 portant autorisation de création d'un EHPAD à Béziers de 60 places, géré par le CCAS de Béziers et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2010-1473 du 30 novembre 2010 ;
- VU** le montant des sommes dues au titre des articles L313-19 et R314.97 attesté par le cabinet d'expertise comptable Philippe LORFEUVRE, en date du 30 octobre 2013, à hauteur de 110 700,48€ ;

**Considérant** que l'EHPAD « Le Parc » à Adissan géré par l'association Repos et Santé a été fermé définitivement ;

**Considérant** que les articles L 313-19 et R 314-97 du CASF imposent le reversement des sommes versées par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil général de l'Hérault mentionnées aux articles susvisés à une collectivité publique ou un établissement privé poursuivant un but similaire ;

**Considérant** que le CCAS de Béziers est une collectivité publique qui gère des EHPAD et poursuit donc un but similaire à l'association repos et santé gestionnaire de l'EHPAD « Le Parc » fermé définitivement ;

**Considérant que** ce reversement s'il est accepté par le CCAS de Béziers sera provisionné puis dédié à la construction du nouvel EHPAD autorisé par l'arrêté signé le 30 octobre 2013, venant ainsi limiter le recours à l'emprunt et atténuer le reste à charge de ses futurs résidents ;

**Considérant** que le directeur général de l'ARS LR et le président du conseil général de l'Hérault ont proposé le centre communal de l'action sociale de Béziers comme attributaire du reversement susvisé ;

SUR proposition du directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon et du président de conseil général de l'Hérault

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Le CCAS de Béziers est désigné comme attributaire des sommes dues par l'association Repos et santé au titre des sommes dues au titre des articles L313-19 et R314.97 et disponibles dont le montant a été attesté à hauteur de 110 700,48€ par Monsieur Philippe Lorfeuvre en qualité d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

Ce reversement sera définitif à compter de son acceptation par le CCAS de Béziers qui devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter du présent arrêté.  
Dans la négative, un autre attributaire sera désigné.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur général de l'ARS du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Repos et Santé » et au CCAS de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 09 décembre 2013  
Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault

**SIGNE**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013303-0031**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 30 Octobre 2013**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Lunel. AT  
034 145 13 0010 accès et circulation

**ARRETE N° : DDTM 2013 303-0031**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VU le dossier n° AT 145 13 0010 reçu le 17/09/2013 concernant la création de 2 établissements recevant du public indépendants dans des bâtiments existants situés dans le centre ancien de Lunel

VU la demande de dérogation présentée par la mairie à la demande du maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22/10/2013,

### ARRETE

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne :local bureaux - rétrécissement ponctuel de la circulation à 90cm  
local commerce - installation d'une rampe amovible pour le franchissement du seuil d'entrée de 15cm

est **refusée**

Le dossier est incomplet.

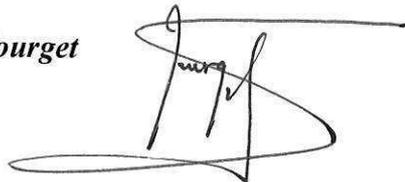
Au titre de l'article R111-19-6 du C.C.H : L'impossibilité technique de supprimer le rétrécissement de la circulation et de réaliser une rampe conforme n'est pas démontrée.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 30 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013319-0011**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 15 Novembre 2013**

**DDTM 34**

Demande de dérogation aux règles  
d'accessibilité sur la commune de Vendargues.  
Cabinet médical AT 034 327 13 M0003.

**ARRETE N° : DDTM 2013319-0011**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

VU la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

VU le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier n° AT 327 13 M0003 reçu le 9/07/2013 concernant l'accès à un cabinet médical situé , 7 rue de la Fontaine à Vendargues

VU la demande de dérogation présentée par la mairie à la demande de Mr DELON ,maître d'ouvrage,

VU l'avis défavorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 5/11/2013,

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne l'accès à un local médical

**est refusée**

Le dossier est incomplet.

Au titre de l'article R111-19-6 du C.C.H : l'impossibilité technique de réaliser un accès conforme n'est démontré.

Au titre de l'article R111-19-10 du C.C.H : les conséquences excessives sur l'activité de l'établissement ne sont pas démontrées

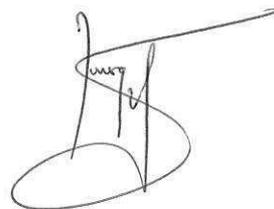
Au titre de l'article R 111-19-18 du CCH : le plan doit être côté en trois dimensions, à une échelle adaptée, et préciser les circulations intérieures, les dimensions des portes et leur espace de débatement

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 15 NOV. 2013**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013319-0012**

**signé par  
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**le 15 Novembre 2013**

**DDTM 34**

Demande de dérogation sur la commune de  
Frontignan. Mac Dan AT 034 108 13 V0012

**ARRETE N° : DDTM34 2013 319-0012**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de L'Hérault

**VU** la loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA,

**VU** le décret n°2007- 1327 du 11 septembre 2007 modifiant le code de la construction et de l'habitation.

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public lors de leur construction ou de la création,

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public ou d'installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1708 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-O1-1714 portant modification et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le dossier AT 108 13 V0012 reçu le 25/09/2013 concernant l'aménagement d'un magasin existant situé, avenue du Maréchal Juin sur la commune de Frontignan.

VU la demande de dérogation présentée par le maire à la demande de la SARL DISTRIBUTION PLEIN SUD,

VU l'avis favorable de la sous commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 5 novembre 2013

### **ARRETE**

**Article 1er :** la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage, qui concerne:- l'installation d'un élévateur vertical pour la desserte du 1er étage

**est accordée**

L'impossibilité technique d'installer un ascenseur est démontrée dans le dossier.

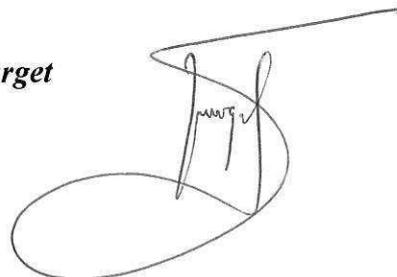
L'article R111-19-6 du CCH peut être appliqué.

**Article 2 :** Monsieur le Préfet, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Fait à Montpellier le 15 NOV. 2013**

**Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des territoires  
et de la Mer de l'Hérault**

*M Jourget*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Jourget', written over a large, loopy flourish that extends to the left and then loops back under the signature.



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013337-0013**

**signé par**  
**Pour Le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des Territoires et de la Mer**  
**le 03 Décembre 2013**

**DDTM 34**

ARRETE N °DDTM34-2013-12-3599  
abrogeant la réserve de chasse et de faune  
sauvage ministérielle dénommée « ETANG  
DE VIC» commune de VIC LA GARDIOLE.



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Agriculture Forêt  
Espaces Naturels**

Unité Forêt Biodiversité Chasse

**ARRETE N° DDTM34-2013-12-3599**

**abrogeant la réserve de chasse et de faune sauvage ministérielle dénommée « ETANG DE VIC» commune de VIC LA GARDIOLE.**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
préfet de l'Hérault**

**vu** les articles R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement,

**vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

**vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 approuvant la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée « Etang de Vic » commune de Vic la Gardiole d'une superficie de 252 hectares modifiée le 20 septembre 1988,

**vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

**vu** la demande formulée par le Conservatoire du littoral propriétaire des terrains, en date du 12 novembre 2013,

**vu** l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

**sur** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La réserve de chasse et de faune sauvage ministérielle dénommée « ETANG DE VIC » instaurée le 21 juillet 1983, d'une contenance de **252 hectares** située sur la commune de VIC LA GARDIOLE est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

### **ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de la commune de VIC LA GARDIOLE pendant un mois.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 3 décembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,**

**La directrice départementale des  
territoires et de la mer**

**SIGNE**

**Mireille JOURGET**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013337-0014**

**signé par**  
**Pour Le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des Territoires et de la Mer**

**le 03 Décembre 2013**

**DDTM 34**

ARRETE N °DDTM34-2013-12-3600  
approuvant la réserve de chasse et de faune  
sauvage dénommée « ETANG DE VIC »  
commune de VIC LA GARDIOLE  
appartenant au Conservatoire du littoral.



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Agriculture Forêt  
Espaces Naturels**

Unité Forêt Biodiversité Chasse

**ARRETE N° DDTM34-2013-12-3600**

**approuvant la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée « ETANG DE VIC »  
commune de VIC LA GARDIOLE appartenant au Conservatoire du littoral.**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
préfet de l'Hérault**

**vu** les articles R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement,

**vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

**vu** l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-12-03599 du 3 décembre 2013 abrogeant la réserve ministérielle de chasse et de faune sauvage en date du 21 juillet 1983,

**vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer,

**vu** la demande formulée par le Conservatoire du littoral propriétaire des terrains, en date du 12 novembre 2013,

**vu** l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

**sur** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les parcelles ci-dessous propriété du Conservatoire du littoral d'une contenance de **132ha05a91ca** sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage :

Commune	Section	n°	Surface totale de la parcelle	Surface mise en réserve
Vic la Gardiole	BW	35	4ha12a26ca	4ha12a26ca
Vic la Gardiole	BW	36	0ha69a34ca	0ha69a34ca
Vic la Gardiole	BW	37	8ha21a40ca	8ha21a40ca
Vic la Gardiole	CA	1	707ha77a10ca	119ha02a91ca
			<b>Surface mis en réserve</b>	<b>132ha05a91ca</b>

### ARTICLE 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage, sauf instauration d'un plan de gestion cynégétique défini annuellement par arrêté préfectoral conformément à l'article R.422-86 du Code de l'environnement.

### ARTICLE 3 :

L'accès à la réserve est interdit en tout temps sauf pour les agents du Conservatoire du littoral et de la structure gestionnaire du site ou toute personne expressément autorisée par le Conservatoire du littoral.

### ARTICLE 4:

Les limites de la réserve seront matérialisées par la pose de panneaux conformes au modèle réglementaire.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

## **ARTICLE 6 :**

Le préfet de l'Hérault et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au Conservatoire du littoral et dont des copies seront adressées :

### au titre de leurs missions de police :

- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- au lieutenant de louveterie de la XII<sup>ème</sup> circonscription de l'Hérault

### pour information :

- à monsieur le maire de Vic la Gardiole qui devra procéder à un affichage pendant une période de un mois,
- au président de la fédération départementale des chasseurs.

Montpellier, le 3 décembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,**

**La directrice départementale des  
territoires et de la mer**

**SIGNE**

**Mireille JOURGET**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013337-0015**

**signé par**  
**Pour Le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des Territoires et de la Mer**

**le 03 Décembre 2013**

**DDTM 34**

ARRETE PREFECTORAL N °DDTM  
34-2013-12-3601 relatif à la modification du  
territoire chassable de l'ACCA de Fraïsse sur  
Agout, commune de Fraïsse sur Agout.

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault*

**DDTM 34**

*Service Agriculture Forêt et gestion  
des Espaces Naturels*

181, place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 MONTPELLIER CEDEX  
Tel. 04 34 46 60 00  
Fax 04 34 46 61 00

## **ARRETE PREFECTORAL N° DDTM 342013-12-3601**

**relatif à la modification du territoire chassable de l'ACCA de Fraïsse sur Agout, commune de Fraïsse sur Agout.**

### **Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault**

**vu** l'article L 422-10 à L.422-19 du code de l'environnement,

**vu** l'article R.222-536 et R.222-536-1 du code de l'environnement,

**vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 modifié le 23 novembre 1992, le 16 février 1993, le 22 septembre 2000, le 28 octobre 2004, le 23 décembre 2004 et le 13 septembre 2005 portant constitution du territoire de l'ACCA de FRAISSE SUR AGOUT,

**vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 1993 portant agrément de l'A.C.C.A. de FRAISSE SUR AGOUT,

**vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à madame Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

**vu** la demande du groupement forestier Sylva d'intégrer les terrains lui appartenant d'une superficie de 51ha84a18ca, dans le territoire chassable de l'ACCA de Fraïsse sur Agout,

**vu** l'avis du président de l' A.C.C.A. de FRAISSE SUR AGOUT,

**vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

**sur** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 est modifié et remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté, précisant la liste des parcelles composant le territoire de l'ACCA de FRAISSE SUR AGOUT.

### **ARTICLE 2 :**

L'intégration des terrains appartenant au groupement forestier Sylva est effective à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

### **ARTICLE 4 :**

Le préfet de l'Hérault et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au président de l'A.C.C.A. de FRAISSE SUR AGOUT et dont des copies seront adressées :

#### au titre de leurs missions de police :

- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault.

#### pour information :

- à madame le maire de FRAISSE SUR AGOUT qui devra procéder à un affichage pendant une période de 10 jours,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au propriétaire ayant demandé la réintégration de ses terrains.

**Fait à Montpellier, le 3 décembre 2013**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et  
de la mer**

**SIGNE**

**Mireille JOURGET**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013340-0002**

**signé par**  
**La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par délégation le chef du**  
**SER**

**le 06 Décembre 2013**

**DDTM 34**

portant mise à l'enquête publique du projet de  
révision du plan de prévention des risques  
d'inondation (PPRI) d'Agde

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault  
DDTM 34

Montpellier, le 06 décembre 2013

Service Eau et Risques  
Unité Prévention des Risques Naturels  
et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

**ARRÊTÉ n° DDTM34-2013-12-03609**  
**en date du 06 décembre 2013 portant mise à l'enquête**  
**publique du projet de révision du plan de prévention des**  
**risques d'inondation (PPRI) d'AGDE.**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-01-1484 du 04 juillet 2011 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'AGDE,

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, n° E13000308/34 en date du 5 novembre 2013,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'AGDE qui aura lieu du 08 janvier 2014 au 11 février 2014 inclus, pour une durée de 35 jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex).

**ARTICLE 2 :** Par la décision sus-visée, Monsieur François TUTIAU, cadre territorial (DGA) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie SARTEL, officier supérieur d'infanterie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés sur chaque lieu d'enquête durant le temps de l'enquête :

- en mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex) : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le volume n°A du registre ouvert à cet effet.
- en mairie annexe du Grau d'Agde (Quai A. Fonquerle 34300 LE GRAU D'AGDE) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le volume n°B du registre ouvert à cet effet.
- en mairie annexe du Cap d'Agde (Avenue des Sergents 34300 CAP-D'AGDE) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le volume n°C du registre ouvert à cet effet.
- en mairie du Coeur de Ville (rue Jean Roger 34300 AGDE) : le samedi de 09h00 à 12h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le volume n°D du registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex).

**ARTICLE 4** : Toute information relative à l'enquête, dont le dossier d'enquête publique, peut être recueillie sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/agde>

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr)

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mercredi 8 janvier 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex),
- le jeudi 16 janvier 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie annexe du Grau d'Agde (Quai A. Fonquerle 34300 LE GRAU D'AGDE),
- le vendredi 24 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie annexe du Cap d'Agde (Avenue des Sergents 34300 CAP-D'AGDE),
- le samedi 1<sup>er</sup> février 2014 de 09h30 à 11h30 en mairie du Cœur de Ville (Rue Jean Roger 34300 AGDE),
- le mardi 11 février 2014 de 14h00 à 17h30 en mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex).

**ARTICLE 6** : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie principale d'AGDE (Rue Alsace Lorraine CS 20007 34 306 AGDE Cedex), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques d'inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 8** : Toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

**ARTICLE 9** : Dès la publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à Madame la Directrice de la DDTM 34 (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

**ARTICLE 10** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire d'AGDE et Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Maire d'AGDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer, et par délégation  
Le chef du service Eau et Risques

  
Guy LESSOILE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013343-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 09 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34-2013-12- 03608: Arrêté préfectoral portant autorisation de vente de patrimoine locatif social vacant en vue de sa démolition ou de sa réhabilitation - Bailleur social ACM

PRÉFET DE L'HERAULT

**ARRETE**

**N° DDTM34-2013-12- 03608**

**portant autorisation de vente de patrimoine locatif social vacant  
en vue de sa démolition ou de sa réhabilitation**

**Bailleur social : Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération  
de Montpellier - ACM**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L HERAULT**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L443-11 et R 443-15 et R 443-17 ;

VU le code de l'urbanisme , et notamment son article L314-2 ;

VU la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011-I-1538 du 11/07/2011 déclarant d'utilité publique la 2ème phase du Projet de Rénovation Urbaine, quartier Cévennes-Petit bard, par la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM ;

VU les arrêtés préfectoraux N°07-1-1677 du 22/08/2007 approuvant le plan de sauvegarde de la copropriété du Petit Bard et N°09-1-1101 du 23/04/2009 portant approbation de la modification ;

VU la lettre d'ACM en date du 25/11/2013 demandant l'autorisation préfectorale de vendre 7 logements locatifs sociaux à la SERM ;

VU la délibération du conseil municipal de Montpellier en date du 5/10/2009 autorisant la vente par ACM à la SERM de 145 logements de l'ancienne copropriété « le petit Bard » en tant que commune d'implantation des logements et garante des emprunts contactés;

VU l'état de la situation des prêts et l'engagement en date du 3/12/2013 d'ACM de les rembourser par anticipation ;

VU le statut d'occupation des 7 logements locatifs sociaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'OPH de la Communauté d'agglomération de Montpellier - ACM- est autorisé, en application des dispositions du code de l'habitation et de la construction, à procéder à la vente à la SERM de 7 logements, 4 logements en vue de leur démolition (lots n°20 et n°30 du bâtiment D1, lots n° 157 et n°90 du bâtiment D2) et de 3 logements (lot N°39 du bâtiment C2, lot n°69 du bâtiment I et lot N°303 du bâtiment G) en vue de leur réhabilitation.

### **ARTICLE 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

**Signé le 09/12/2013**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013347-0003**

**signé par**  
**Pour Le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des Territoires et de la Mer**  
**le 13 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34 - Arrêté n ° 2013-12-03627  
approuvant le dossier préliminaire de sécurité  
de la ligne 5 du tramway de Montpellier

PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
DDTM 34*

Montpellier, 13 décembre 2013

*Service  
Environnement  
Aménagement*

**ARRÊTE**

*Durable du*

*Territoire*

*Unité Transports Energie Environnement*

**Arrêté Préfectoral  
approuvant le dossier préliminaire de sécurité  
de la ligne 5 du tramway de Montpellier**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-12-03627

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 9,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports,

Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés,

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport publics guidés urbains, notamment ses annexes 3 et 6,

s

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'accessibilité et notamment son article 45,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

Vu la circulaire du 06 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au STRMTG. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services.

Vu l'avis préfectoral du 12 février 2013 sur le dossier de définition de sécurité (DDS),

Vu le dossier préliminaire de sécurité (DPS) relatif à la création de la ligne 5 de tramway de Montpellier, déposé par TAM du 18 juillet 2013,

Vu le courrier de TAM du 18 novembre 2013 portant complétude du DPS,

Vu l'avis du Service Départemental d'Intervention de de Secours (SDIS) de l'Hérault du 22 octobre 2013,

Vu l'avis du STRMTG du 11 décembre 2013,

## **ARRÊTE**

### Article 1er

Le dossier préliminaire de sécurité de la ligne 5 du tramway de Montpellier est approuvé. Cette approbation est assortie des prescriptions détaillées dans l'avis du STRMTG du 11 décembre 2013 joint en annexe au présent arrêté, qui devront être prises en compte dans les phases ultérieures du projet.

### Article 2

Les recommandations présentées dans les rapports d'évaluation des OQA devront être prises en compte. Un dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) prévu à l'article 25 du décret 2003-425 susvisé sera déposé préalablement à leurs réalisations.

### Article 3

Les domaines ci-après nécessiteront un DJS soumis préalablement au STRMTG pour validation :

- Insertion urbaine en lien avec les dossiers projet des carrefours.
- Matériel roulant
- Gestion des zones de manœuvres

#### Article 4

L'interface entre le réseau actuel et la ligne 5 sera décrite dans une note de sécurité transmise pour avis au STRMTG.

#### Article 5

Les observations formulées dans l'avis du SDIS du 22 octobre 2013 seront prises en compte :

1. Lors de la phase chantier, il importe de conserver un niveau de sécurité acceptable au regard de la distribution des secours (accessibilité et engagement des engins de secours, évacuation...) et de la défense extérieure contre l'incendie (accessibilité aux poteaux incendie, assurer leur maintien en service en particulier) comme cela est défini dans le guide pratique du STRMTG.
2. Pendant la phase d'exploitation, il est nécessaire qu'un plan d'intervention et de secours (PIS) soit établi par l'exploitant. S'agissant des procédures relatives à la coupure d'urgence et à la consignation caténaire, le SDIS 34 se réfère au paragraphe 3.3.2.1 du guide du STRMTG, et ne supportera pas la responsabilité de la consignation de la LAC au moyen de perches.
3. Toute modification apportée aux sujets abordés ci-dessus doit faire l'objet d'un avis du SDIS.
4. Après les concertations successives, si certaines difficultés subsistent sur la distribution des secours aux immeubles d'habitations et aux établissements recevant du public en particulier, le SDIS saisira la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité compétente.

#### Article 6

La loi 2005-102 relative à l'accessibilité des transports et notamment son article 45 sera prise en compte. A cet effet, tous les compte rendus et relevés de décisions élaborés dans le cadre de cette réglementation pour la mise au point du projet seront communiqués avant le démarrage des travaux aux services de l'Etat (DDTM). Il en va de même pour ceux résultant d'éventuelles adaptations pouvant intervenir lors de la réalisation des travaux.

#### Article 7

Cette approbation porte complétude du dossier préliminaire de sécurité et vaut autorisation d'engager les travaux au sens du décret N°2003-425 du 09 mai 2003 après obtention des autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres réglementations.

## Article 8

Le présent arrêté est délivré au regard des risques encourus par les usagers du système et les tiers. Il ne préjuge en rien des obligations pouvant découler d'autres réglementations notamment celles relatives à la protection des travailleurs.

## Article 9

Ampliation du présent arrêté publié au RAA sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Montpellier Agglomération,
- Madame le Maire de Montpellier,
- Monsieur le Maire de Clapiers,
- Monsieur le Maire de Lavérune,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Monsieur le Commandant de la Protection Civile du Département de Hérault,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Intervention et de Secours de l'Hérault,
- Le Commandement du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Général de TAM.

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires  
et de la Mer

**SIGNE**  
**Mireille JOURGET**



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n ° 2013339-0002**

**signé par  
Le Préfet**

**le 05 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34-2013-12-03613 : Avenant  
modificatif n ° 1 à la convention pour la  
gestion des aides à l'habitat privé 2013 -  
Communauté d'Agglomération Hérault  
Méditerranée

# **Avenant modificatif n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence Nationale de l'Habitat**

**Année 2013**

**La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)**, représentée par M. Gilles D'ETTORE, président dûment habilité, à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2008 et par délibération en date du 13 décembre 2010.

et

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par M. Pierre DE BOUSQUET, préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, délégué de l'Anah dans le département

**Vu** la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 juillet 2010,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 24 mai 2012,

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'ANAH en date du 13 mars 2013 sur l'adaptation du régime des aides

**Vu** l'avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence en date du 15 avril 2013,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2013,

**Vu** le contrat local d'engagement conclu les 4 juillet et 1er octobre 2011

Il est convenu ce qui suit :

## B – Objectifs pour l'année en cours

### – Objectifs initiaux:

PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie	Copropriété	total	FART
13	14	14	6	4	35	67	20	173	67

### – Objectifs supplémentaires du présent avenant :

PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie	Copropriété	total	FART
0	22	0	0	3	31	38	8	102	83

### – Objectifs annuels cumulés :

PB LHI	PB LTD	PB LD	PO LHI	PO LTD	PO autonomie	PO énergie	Copropriété	total	FART
4	36	4 (dont 1 PB énergie)	0	7	66	105	28	250	150

## C – Modalités financières

### C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Suite à l'atteinte des résultats obtenus selon les priorités attendues par l'Anah, un complément de 231 602 €, correspondant à une réserve de 20% de 1 317 050 € est affecté à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

De plus, une enveloppe supplémentaire Anah de 639 135 € est allouée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'année 2013.

Le montant total affecté à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'année 2013 s'élève donc à 1 956 185 €.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de l'Etat, au titre du FART, d'un montant de 343 701 €, est accordée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'année 2013 soit un montant total de 508 950 €.

### C. 2. Aides propres du délégataire

De ce fait, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre, s'élève à

783 000 € au lieu de 500 000 € prévu initialement.

Les autres articles de la convention de gestion et avenants restent inchangés.

Fait à Saint Thibéry

Le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Hérault Méditerranée

Gilles D'ETTORE

SIGNE LE 05 DECEMBRE 2013

LE PREFET



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n °2013339-0003**

**signé par  
Le Préfet**

**le 05 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34-2013-12-03614 :Avenant n °3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Communauté d'Agglomération de Montpellier - Clôture de l'année 2013

## AVENANT N°3

à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre

la Communauté d'Agglomération de Montpellier

et l'Agence Nationale de l'Habitat

- Clôture de l'année 2013 -

Entre :

**La Communauté d'Agglomération de Montpellier** représentée par son Président, M. Jean-Pierre MOURE,

**d'une part,**

Et :

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par M. Pierre de BOUSQUET, Préfet du département de l'Hérault, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

**d'autre part,**

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

VU la délibération n°11973 du Conseil d'Agglomération en date du 27 novembre 2013 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) le 29 juin 2009, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Agence Nationale de l'Habitat le 30 avril 2012, et ses avenants,

Vu les tableaux de répartition des enveloppes et objectifs transmis par la DREAL au 4 novembre 2013.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet d'apporter des modifications aux objectifs et enveloppes d'autorisation d'engagement établies au titre de l'exercice 2013.

### **B – Objectifs, enveloppes déléguées modifiés pour l'année 2013**

• **Dans l'article 1, le paragraphe 1.1 « Objectifs » est complété par les éléments suivants :**

« **Pour 2013**, les objectifs quantitatifs réactualisés au 04/11/2013 au vu des perspectives de consommation, sont répartis comme suit :

a) Le traitement de **9** logements indignes, soit insalubres, en situation de péril ou présentant des risques liés au plomb, répartis comme suit :

- **5** logements occupés par leurs propriétaires,
- **4** logements locatifs.

b) La réhabilitation de **20** logements très dégradés au sens de l'Anah, répartis comme suit :

- **10** logements occupés par leurs propriétaires,
- **10** logements locatifs.

c) La réhabilitation de **11** logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) La réhabilitation de **116** logements occupés par leurs propriétaires, dont **67** au titre de la lutte contre la précarité énergétique et **49** au titre de l'adaptation du logement aux situations de handicap ou de perte d'autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),

e) La poursuite du traitement de copropriétés en difficultés, correspondant à **434** lots d'habitation.

**225** logements occupés par leurs propriétaires feront l'objet d'une prime d'Aide de Solidarité Énergétique au titre du Programme « Habiter Mieux ».

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée à loyer maîtrisé (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

• **Dans l'article 1, le paragraphe 1.2 « Montant des droits à engagement (hors FART) » est complété par les éléments suivants :**

Pour 2013, le montant total alloué réactualisé au 04/11/2013 au vu des perspectives de consommation est de **3 353 571 €**, soit une dotation complémentaire de **161 302 €** (pour rappel l'enveloppe des droits à engagement initiale s'élevait à 3 192 269 €).

• **Dans l'article 1, le paragraphe 1.3 « Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique » (programme « Habiter mieux ») est complété comme suit :**

Pour 2013, le montant total alloué réactualisé est de **623 302 €**, pour une dotation initiale de 170 182

€.

### **C – Autre modification**

L'annexe 2 est modifiée par l'annexe jointe au présent avenant

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à

le

**SIGNE LE 05 DECEMBRE 2013**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
de Montpellier,**

**LE PREFET**

**Le Président**

**Jean-Pierre MOURE**



## Annexe 2 : Règles particulières de recevabilité et d'octroi des aides de l'Anah



### Modulation des taux et plafonds Anah

Tel que le prévoit l'article R. 321-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les taux et plafonds ANAH applicables au Programme d'Intérêt Général labellisé «Habiter Mieux» dénommé «Rénover pour une Habitat Durable et Solidaire» 2013-2018 sont majorés comme suit :

Type d'intervention		Loyer conventionné intermédiaire		Loyer conventionné social et très social		
		ANAH		ANAH		
		Toutes opérations		Toutes opérations		
		taux	plafond travaux	taux	plafond travaux	prime
<b>Travaux lourds LHI et TD</b>		<b>40%</b> (35%+5%)	1000 €/m <sup>2</sup>	<b>45%</b> (35%+10%)	<b>1 250 €/m<sup>2</sup></b> (1 000 €/m <sup>2</sup> +25%)	150 €/m <sup>2</sup>
<b>Travaux d'amélioration</b>	Travaux pour la santé et la sécurité de l'habitat "petite LHI"	<b>40%</b> (35%+5%)	750 €/m <sup>2</sup>	<b>45%</b> (35%+10%)	750 €/m <sup>2</sup>	
	Travaux logement dégradé	<b>35%</b> (25%+5%)		<b>35%</b> (25%+5%)		
	Travaux procédure RSD ou décence					
	Travaux transformation d'usage					
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques (35%)					
	Travaux pour l'autonomie de la personne	35%		35%		

Le reste de l'annexe 2 demeure inchangé.



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n °2013346-0009**

**signé par  
Le Préfet**

**le 12 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34-2013-12-03625: CA de Montpellier.  
Avenant n °6 (fin de gestion 2013) à la  
convention de délégation des aides à la pierre.

**AVENANT n°6**  
**à la convention principale de délégation de la compétence de l'Etat**  
**d'attribution des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération**  
**de Montpellier 2009-2014**  
**- Clôture de l'année 2013 -**

**Le présent avenant est établi entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Montpellier**, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOURE  
Président

**d' une part,**

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur Pierre de BOUSQUET, Préfet du département de l'Hérault

**d' autre part,**

**Vu** la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue, pour 6 ans, entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le 29 juin 2009, ses avenants,

**Vu** la délibération n°**11973** du Conseil d'Agglomération en date du 27 novembre 2013 autorisant le Président à signer le présent avenant,

**Vu** pour le parc public les projets de répartition de l'enveloppe notifiée et de la programmation 2013 PLUS/PLAI transmis par la DREAL en date du **15 novembre 2013**, et pour le parc privé les tableaux de répartition des enveloppes et objectifs au **4 novembre 2013**.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article I-2-1 du Titre I de la convention est complété comme suit :

**Pour 2013**, les objectifs quantitatifs réactualisés par la DREAL au 15 novembre 2013 concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux sont répartis comme suit :

a) **1 246 logements PLUS et PLAI:**

- **288** logements PLAI « familiaux » (prêt locatif aidé d'intégration) dont **248** logements en zone B1,
- **687** logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont **587** logements en zone B1,
- **271** logements PLAI «structures».

b) **129** logements locatifs sociaux PLS «familiaux» (Prêt Locatif Social),

c) **136** logements locatifs sociaux PLS « spécifiques », dont **7** PLS « étudiants » et **129** PLS « EHPAD et FPA »,

d) la réalisation de **72** logements en location-accession financés par un prêt social de location-accession (PSLA).

### **ARTICLE 2 :**

*L'article I-2-2 du Titre I de la convention est complété comme suit :*

**Pour 2013**, les objectifs quantitatifs réactualisés par les tableaux de répartition de la DREAL au 4 novembre 2013, sont répartis comme suit :

a) Le traitement de **9** logements indignes, soit insalubres, en situation de péril ou présentant des risques liés au plomb, répartis comme suit :

- **5** logements occupés par leurs propriétaires,
- **4** logements locatifs.

b) La réhabilitation de **20** logements très dégradés au sens de l'Anah, répartis comme suit :

- **10** logements occupés par leurs propriétaires,
- **10** logements locatifs.

c) La réhabilitation de **11** logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) La réhabilitation de **116** logements occupés par leurs propriétaires, dont **67** au titre de la lutte contre la précarité énergétique et **49** au titre de l'adaptation du logement aux situations de handicap ou de perte d'autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),

e) La poursuite du traitement de copropriétés en difficultés, correspondant à **434** lots d'habitation.

**225** logements occupés par leurs propriétaires feront l'objet d'une prime d'Aide de Solidarité Energétique au titre du Programme « Habiter Mieux ».

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée à loyer maîtrisé (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

### **ARTICLE 3 :**

Les articles II-2 du Titre II de la convention est complété comme suit :

**Pour 2013**, les dotations actualisées en autorisations d'engagement s'élèvent à :

Pour le parc public :

- **465 300 €** pour les PLUS/PLAI familiaux situés en zone B2 et C, dotation de l'Etat,
- **1 448 750 €** pour les PLUS/PLAI familiaux situés en zone B1, dotation de l'Etat,
- **2 767 452 €** pour les opérations de PLAI « spécifiques structures ».

Les montants des dotations déléguées ont été les suivants :

- **1 158 312 €**, représentant 60% du montant des droits à engagement prévisionnels 2013 (hors PLAI spécifiques),
- **245 088 €**, pour le financement de PLAI "spécifiques structures",

Le solde des dotations restant à déléguer s'élèvent à :

- **751 337 €**, représentant le solde des droits à engagements prévisionnels 2013 déduit du reliquat des autorisations d'engagement 2012 (soit 4 401 €) et hors PLAI spécifiques,
- **2 522 364 €** pour le financement de **247** PLAI "spécifiques structures",

Pour le parc privé :

- **3 353 571 €**, pour l'habitat privé, auxquels s'ajoutent **623 302 €** de droits à engagements au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

#### **ARTICLE 4 :**

L'article II-1 du Titre II de la convention est complété comme suit :

En 2013, l'État, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels 2013 (sans LOLF mais gel déduit), à la signature de l'avenant n°5 du 23 mai 2013.
- **le solde des droits à engagement, établi en fonction des perspectives de consommation au 15 septembre, l'article II-4-1 de la convention de délégation des aides à la pierre, rappelant que la mise à disposition du solde des droits à engagement actualisés est soumis à la réalisation du présent avenant de fin de gestion.**

*Rappel : pour l'année de gestion 2013, la proportion de PLAI familial dans les opérations mixtes PLUS et PLAI est fixée pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier à 30%.*

La dotation spécifique hébergement sera notifiée au fur et en mesure du dépôt des dossiers de financement correspondants. Chaque dotation sera affectée automatiquement par l'État sous réserve de l'attestation de réception du dossier de financement complet par le délégataire. Aussi, dans l'hypothèse où des projets ne pourraient aboutir, cette dotation spécifique fera l'objet d'un redéploiement au niveau régional au cas par cas.

Le financement des logements en PLS ne pourra être supérieur à 20% de la production annuelle des communes ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux. En outre, une attention particulière devra être portée sur l'agrément des PLS pour les logements ordinaires en zone C, ceux-ci devant bien sûr répondre à des besoins clairement identifiés. Aussi, sur ces territoires, les PLS devront principalement permettre le financement des structures collectives comme, par exemple, les établissements pour personnes âgées et handicapées.

#### **ARTICLE 5 :**

Le reste de la convention type de délégation de compétence est sans changement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent avenant à la convention type de délégation de compétence fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

**Fait à Montpellier**

**Le**

**Le**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération de Montpellier  
Le Président,**

**Le Préfet de l'Hérault**

**Signé le 12/12/2013**

**Jean-Pierre MOURE**

**Pierre de BOUSQUET**



PREFET DE L'HERAULT

**Autre n °2013346-0010**

**signé par  
Le Préfet**

**le 12 Décembre 2013**

**DDTM 34**

DDTM34-2013-12-03626: CA de Hérault-Méditerranée: avenant n °5 (fin de gestion) à la convention de délégation des aides à la pierre

## **Avenant n°5**

### **à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation**

**Le présent avenant est établi entre :**

**La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**, représentée par Monsieur Gilles D'ETTORE, Président

**d' une part,**

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur Pierre de BOUSQUET, Préfet du département de l'Hérault,

**d' autre part,**

**Vu** le décret n° 2011-1426 du 02 novembre 2011, relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue, pour 6 ans, entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, le 30 juillet 2010,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah, en date du 22 septembre 2010, entérinant le nouveau régime des aides,

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 03 avril 2013 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

**Vu**, l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence du 15 avril 2013,

**Vu**, l'enquête sur les perspectives de consommation au 15 septembre 2013,

**Vu**, la réunion d'échange sur la répartition des crédits ANAH de fin de gestion du **14/10/2013**,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 28 octobre **2013** autorisant le Président à signer le présent avenant,

**Vu**, les projets de répartition de l'enveloppe notifiée pour 2013 et de programmation 2013 PLUS/PLAI transmis par la DREAL en date du **15 novembre 2013**,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article I-2-1 du Titre I de la convention est modifié comme suit :

**Pour 2013**, les objectifs quantitatifs réactualisés par les perspectives de consommation au 15 septembre et par les tableaux de répartition de la DREAL au 15 novembre 2013, sont répartis comme suit :

- **75** logements **PLAI** "familiaux" (*prêt locatif aidé d'intégration* ), dont **32** logements en zone B1,
- **183** logements **PLUS** (*prêt locatif à usage social*), dont **77** logements en zone B1,
- **9** logements **PLS** (*prêt locatif social "familiaux"*),
- **0** logements **PSLA** (*prêt social location – accession*).

### **ARTICLE 2 :**

L'article I-2-2 du Titre I de la convention est modifié comme suit :

**Pour 2013**, les objectifs quantitatifs, réactualisés par les perspectives de consommation au 15 septembre 2013 et à la répartition des crédits de fin de gestion au **04/10/2013**, sont répartis comme suit :

a) **la réhabilitation par des propriétaires occupants (PO)** à revenus modestes de **178** logements dont :

- **0** logements identifiés « habitat indigne » ;
- **7** logements identifiés « très dégradés » ;
- **66** logements visant l'autonomie de l'occupant et le maintien à domicile ;
- **105** logements visant la réalisation d'économies d'énergie ;

b) dans le cadre du **Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, la réhabilitation de :

- **112** logements de propriétaires occupants.
- **38** logements de propriétaires bailleurs

c) **la réhabilitation par des propriétaires bailleurs (PB)** de **44** logements dont :

- **4** logements locatifs identifiés « habitat indigne » ;
- **36** logements identifiés « très dégradés » ;
- **3** logements identifiés « dégradés »
- **1** logement visant la réalisation d'économies d'énergie

d) et la réhabilitation de 28 logements en copropriété.

e) Il a été conventionnés **44** logements.

### **ARTICLE 3 :**

L'article II -1 du Titre II de la convention est modifié comme suit :

**Pour 2013**, compte tenu des perspectives de consommation au 15 septembre et par les tableaux de répartition de la DREAL au 15 novembre 2013, l'enveloppe de droits à engagement, se répartira de la façon suivante :

Pour le parc public:

- **553 018 €**, constituant la part de PLUS/PLAI familiaux, dont **187 250 €** pour les PLUS/PLAI familiaux situés en zone B1,

Le montant de la dotation déléguée a été de **281 962 €** (représentant 60% du montant des droits à engagement prévisionnels 2013 hors PLAI spécifiques). Le solde de la dotation restant à déléguer s'élève donc à :

- **271 056 €** correspondant au solde de la dotation 2013 réactualisé.

#### **ARTICLE 4 :**

L'article II-2 du Titre II de la convention est modifié comme suit :

**Pour 2013**, compte tenu des perspectives de consommation au **15 septembre 2013**, l'enveloppe de dotation s'élèvera à :

Pour le parc privé :

- **1 724 583 €** destinés au parc privé incluant une dotation de 180 000 € pour l'ingénierie,
- **231 602 €** complément attribué selon les priorités attendues par l'Anah,
- **508 950 €** au titre du FART.

#### **ARTICLE 5 :**

L'article II-5-1 du Titre II de la convention est complété comme suit :

En 2013, l'État, en application de l'article II-1, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels 2013 (sans LOLF mais gel déduit), à la signature de l'avenant n°3 du 03 juin 2013.
- **le solde des droits à engagement, établi en fonction des perspectives de consommation au 15 septembre, l'article II-4-1 de la convention de délégation des aides à la pierre, rappelle que la mise à disposition du solde des droits à engagement actualisés est soumis à la réalisation du présent avenant de fin de gestion.**

*Rappel: pour l'année de gestion 2013, la proportion de PLAI familial dans les opérations mixtes PLUS et PLAI est fixée pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 29%.*

Le financement des logements en P.L.S. ne pourra être supérieur à 20% de la production annuelle des communes ayant moins de 15% de logements locatifs sociaux. En outre, une attention particulière devra être portée sur l'agrément des PLS pour les logements ordinaires en zone C, ceux-ci devant bien sûr répondre à des besoins clairement identifiés. Aussi, sur ces territoires, les PLS devront principalement permettre le financement des structures collectives comme, par exemple, les établissements pour personnes âgées et handicapées.

#### **ARTICLE 6 :**

Les tableaux de production de logements sociaux arrêtés au 15 septembre 2013, sont annexés au présent avenant.

#### **ARTICLE 7 :**

Le reste de la convention type de délégation de compétence est sans changement.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent avenant à la convention type de délégation de compétence fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté  
d'Agglomération Hérault-Méditerranée  
Le Président,

Le Préfet de l'Hérault

**Signé le 12/12/2013**

Gilles D'ETTORE

Pierre de BOUSQUET

# ANNEXE

## Objectifs de réalisation, parc public et parc privé Tableau de bord 2013

PARC PUBLIC	Prévus – Convention	Perspectives au 15/09/2013
PLAI	70	75
PLAI spécifiques	0	0
PLUS	172	183
<b>Total PLUS-PLAI</b>	<b>242</b>	<b>258</b>
PLS familiaux	20	9
PLS spécifiques	0	0
PSLA (accession à la propriété)	8	0

PARC PRIVE	Prévus Convention	Perspectives au 15/09/2013
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>37</b>	<b>47</b>
dont logements indignes PO	6	0
dont logements indignes PB	13	4
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0
dont logements très dégradés PO	4	7
dont logements très dégradés PB	14	36
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0
<b>Logements de PO traités (hors HI et TD)</b>	<b>102</b>	<b>171</b>
dont aide pour l'autonomie de la personne	35	66
dont logements visant la réalisation d'économies d'énergie	67	105
<b>Logements de PB traités (hors HI et TD)</b>	<b>14</b>	<b>4</b>
dont logements dégradés	14	3
dont logements visant la réalisation d'économies d'énergie	0	1
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)</b>	<b>20</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de logements bénéficiant de l'aide FART (double compte)</b>	<b>67</b>	<b>150</b>
PO	67	112
PB	0	38



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013330-0016**

**signé par**  
**Le Directeur de la Direccte, par délégation, la Directrice Régionale Adjointe, responsable de**  
**l'Unité Territoriale de l'Hérault**

**le 26 Novembre 2013**

**DIRECCTE**

Agrément entreprise solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale  
de l'Hérault

Pôle Travail  
Section Centrale travail

Horaires d'ouverture :  
9h00 / 12h00 et de  
13h30 / 17h00

Affaire suivie par :  
Fabienne MIRAMOND-  
SCARDIA  
dd-34.sct@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.67.22.88.17  
Télécopie : 04.67.22.88.68

Le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE,  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault

A

**SISIFE SCOP ARL**  
69 impasse Mac Gaffey  
34070 MONTPELLIER

Montpellier, le 26 novembre 2013

Objet : Agrément Entreprise solidaire

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**Arrêté n° 13-05**

**Renseignements Juridiques,  
droit du travail :**

Accueil téléphonique  
de 13H30 à 16H30 sauf le jeudi  
Téléphone : 04 67 22 87 40  
Télécopie : 04 67 22 88 01  
Réception du public  
de 08H30 à 11H30  
du lundi au vendredi

**Accueil général du public :**

du lundi au jeudi  
de 08H30 à 12H00  
et de 13H00 à 17H00  
le vendredi  
de 08H30 à 12H00  
et de 13H00 à 16H30  
Téléphone : 04 67 22 88 88  
Télécopie : 04 67 22 88 99

Internet : [www.sdtfp-languedocroussillon.travail.gouv.fr](http://www.sdtfp-languedocroussillon.travail.gouv.fr)

**Services d'informations du  
public :**

Minitel : 3615 Emploi  
Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**Le Préfet,**

VU les articles L 3332-17 et R3332-21-1 à 5 du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral 2013-I-109 accordant délégation de signature à Monsieur P.hilippe MERLE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon,

VU la décision de subdélégation de signature du 14 janvier 2013 à Monsieur Jean Paul AYGALANT, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE et Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault, et à ses adjoints,

VU la demande présentée par **M Jean Claude THIERRY, gérant de SISIFE SCOP ARL**, d'agréer cette structure pour la première fois comme entreprise solidaire,

**CONSIDERANT** l'activité de ladite société,

**CONSIDERANT** ses statuts,

**CONSIDERANT** que la demande présentée répond aux conditions prévues par l'article L 3332-17 du Code du Travail,

**DECIDE :**

La société : **SISIFE SCOP ARL**

Demeurant : 69 impasse Mac Gaffey, 34070 MONTPELLIER

N° SIRET : 39349464600036

**Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire** au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans (1er agrément) à compter de sa date de notification.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE-UT 34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
P/Le Préfet Et par délégation,  
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault  
Son adjoint,

**Roger MONCHARMONT**



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2013336-0013**

**signé par**  
**Le Directeur de la Direccte, par délégation, la Directrice Régionale Adjointe, responsable de**  
**l'Unité Territoriale de l'Hérault**

**le 02 Décembre 2013**

**DIRECCTE**

Délégation de pouvoirs pour arrêts de chantier  
et d'activité



## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### DECISION

L'Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, affectant Madame Brigitte MARTIN-HERNANDEZ, Inspectrice du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, affectant Madame Stéphanie MERCIER contrôleur du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Stéphanie MERCIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante. Délégation est également donnée à Madame Stéphanie MERCIER à l'effet de signer les décisions d'autorisations ou de refus de reprise des travaux sus-indiqués.

**Article 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

**Article 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

**Article 4** : l'Inspectrice du travail est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2013

L'Inspectrice du Travail,

  
Brigitte MARTIN-HERNANDEZ



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**D E C I S I O N**

L'Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4721-6 à R 4721-10 et R 4731-9 à R 4731-14,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, affectant Madame Brigitte MARTIN-HERNANDEZ, Inspectrice du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, affectant Madame Stéphanie MERCIER, contrôleur du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Stéphanie MERCIER, contrôleur du travail, à l'effet de signer la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L 4731-3 du Code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : Cette délégation est applicable aux activités exercées dans le secteur géographique de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

**Article 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

**Article 4** : l'Inspectrice du travail est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2013  
L'Inspecteur du Travail,

  
Brigitte MARTIN-HERNANDEZ



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2013336-0014**

**signé par**  
**Le Directeur de la Direccte, par délégation, la Directrice Régionale Adjointe, responsable de**  
**l'Unité Territoriale de l'Hérault**

**le 02 Décembre 2013**

**DIRECCTE**

Délégation de pouvoirs pour arrêts de chantier  
et d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**D E C I S I O N**

L'Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4721-6 à R 4721-10 et R 4731-9 à R 4731-14,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, affectant Madame Brigitte MARTIN-HERNANDEZ, Inspectrice du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, affectant Madame Martine JEAN, contrôleur du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Martine JEAN, contrôleur du travail, à l'effet de signer la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L 4731-3 du Code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : Cette délégation est applicable aux activités exercées dans le secteur géographique de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

**Article 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

**Article 4** : l'Inspectrice du travail est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2013  
L'Inspecteur du Travail,

Brigitte MARTIN-HERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### DECISION

L'Inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, affectant Madame Brigitte MARTIN-HERNANDEZ, Inspectrice du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, affectant Madame Martine JEAN, contrôleur du travail à la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Martine JEAN, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.  
Délégation est également donnée à Madame Martine JEAN à l'effet de signer les décisions d'autorisations ou de refus de reprise des travaux sus-indiqués.

**Article 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

**Article 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

**Article 4** : L'Inspectrice du travail est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 DEC. 2013  
L'Inspectrice du Travail,

  
Brigitte MARTIN-HERNANDEZ



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013347-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 13 Décembre 2013**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté préfectoral relatif au remaniement du cadastre commune de COURNONSEC. Arrêté d'ouverture des travaux.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**POLE GESTION FISCALE  
DIVISION DES PARTICULIERS**

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORRENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**ARRETE N°**

**OBJET : Remanement du cadastre commune de COURNONSEC  
Arrêté d'ouverture des travaux**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la proposition de la directrice régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

Article premier. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de COURNONSEC

À partir du 6 janvier 2014

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et de l'Hérault.

10/12/2013

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : COURNONTERRAL, FABREGUES, GIGEAN, MONTBAZIN.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice régionale des finances publiques de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 13 / 12 / 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



  
OLIVIER JACOB



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013325-0007**

**signé par  
Le Préfet**

**le 21 Novembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AI n °2013325-0006 du 21 novembre 2013 -  
Extension de périmètre du syndicat  
intercommunal pour le maintien et la  
protection des traditions , coutumes et sites  
camarguais



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 21 novembre 2013

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité  
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD  
☎ 04 66 36 42 65  
☎ 04 66 36 42 55  
Mél [marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr](mailto:marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr)

**ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013325-0006**  
**Portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal**  
**pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

*Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-45 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 février 1973 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection des Sites et le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguais ;

VU les délibérations des conseils municipaux demandant l'adhésion des communes d'Aramon le 18 décembre 2012, Saint-Césaire-de-Gauzignan le 18 septembre 2012 et Villevieille le 16 juillet 2012 ;

VU les délibérations du 25 mars 2013 et du 13 juin 2013 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, acceptant les demandes d'adhésion de ces communes et portant le périmètre de l'établissement à 44 communes ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard, réunie le 9 septembre 2013 ;

VU les statuts de l'établissement ;

VU les avis formulés par les conseils municipaux des communes membres se prononçant pour l'adhésion des communes d'Aramon et Saint-Césaire-de-Gauzignan au syndicat :

- AIGUES-MORTES, par délibération du 16 mai 2013,
- AIGUES-VIVES, par délibération du 22 avril 2013,

- AUBAIS, par délibération du 6 mai 2013,
- BEAUVOISIN, par délibération du 21 mai 2013,
- BELLEGARDE, par délibération du 6 mai 2013,
- LE CAILAR, par délibération du 25 avril 2013,
- CASTELNAU-VALENCE, par délibération du 16 avril 2013,
- CODOGNAN, par délibération du 29 avril 2013,
- DOMAZAN, par délibération du 12 avril 2013,
- FOURQUES, par délibération du 25 avril 2013,
- GALLARGUES-LE-MONTUEUX, par délibération du 22 mai 2013,
- GENERAC, par délibération du 28 mai 2013,
- LE GRAU-DU-ROI, par délibération du 22 avril 2013,
- REMOULINS, par délibération du 12 avril 2013,
- SAINT-GILLES, par délibération du 23 mai 2013,
- SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, par délibération du 13 mai 2013,
- SALINELLES, par délibération du 8 avril 2013,
- SOMMIERES, par délibération du 23 avril 2013,
- SOUVIGNARGUES, par délibération du 24 avril 2013,
- UCHAUD, par délibération du 25 juin 2013,
- VAUVERT, par délibération du 3 juin 2013,
- VERGEZE, par délibération du 22 mai 2013,
- VESTRIC-ET-CANDIAC, par délibération du 24 mai 2013,
- BAILLARGUES (34), par délibération du 22 avril 2013,
- LANSARGUES(34), par délibération du 25 juin 2013,
- LUNEL-VIEL (34), par délibération du 27 mai 2013,
- MARSILLARGUES (34), par délibération du 21 mai 2013,
- MAUGUIO (34), par délibération du 13 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération de leur conseil municipal, les communes d'Aimargues, Aubord, Quissac, Saint-Théodorit, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues (pour le Gard) et Lunel, Mudaison, Saint-Christol, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pezan, Saint-Sériès et Villetelle (pour l'Hérault) sont réputées avoir émis un avis favorable à l'adhésion d'Aramon et Saint-Césaire-de-Gauzignan au syndicat ;

**VU** les avis formulés par les conseils municipaux des communes membres se prononçant pour l'adhésion de la communes de Villevieille au syndicat :

- AIGUES-MORTES, par délibération du 3 octobre 2013,
- AIGUES-VIVES, par délibération du 22 juillet 2013,
- AIMARGUES, par délibération du 19 septembre 2013,
- AUBAIS, par délibération du 17 juillet 2013,
- AUBORD, par délibération du 15 juillet 2013,
- BEAUVOISIN, par délibération du 24 septembre 2013,
- BELLEGARDE, par délibération du 23 septembre 2013,
- LE CAILAR, par délibération du 11 juillet 2013,
- CASTELNAU-VALENCE, par délibération du 3 septembre 2013,
- CODOGNAN, par délibération du 29 juillet 2013,
- DOMAZAN, par délibération du 29 août 2013,
- FOURQUES, par délibération du 18 juillet 2013,
- GALLARGUES-LE-MONTUEUX, par délibération du 10 juillet 2013,
- GENERAC, par délibération du 29 août 2013,
- LE GRAU-DU-ROI, par délibération du 31 juillet 2013,
- REMOULINS, par délibération du 27 août 2013,
- SAINT-GILLES, par délibération du 26 septembre 2013,
- SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, par délibération du 4 juillet 2013

- SALINELLES, par délibération du 16 septembre 2013,
- SOMMIERES, par délibération du 23 juillet 2013,
- SOUVIGNARGUES, par délibération du 25 juillet 2013,
- UCHAUD, par délibération du 25 juillet 2013,
- VAUVERT, par délibération du 22 juillet 2013,
- VERGEZE, par délibération du 25 septembre 2013,
- VESTRIC-ET-CANDIAC, par délibération du 26 juillet 2013,
- LUNEL-VIEL (34), par délibération du 9 septembre 2013,
- MARSILLARGUES (34), par délibération du 2 octobre 2013,
- MAUGUIO (34), par délibération du 5 août 2013,
- SAINT-JUST (34), par délibération du 25 juillet 2013,
- SAINT-SERIES (34), par délibération du 17 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération de leur conseil municipal, les communes de Quissac, Saint-Théodorit, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues (pour le Gard) et Baillargues, Lansargues, Lunel, Mudaison, Saint-Christol, Saint-Nazaire-de-Pezan et Villetelle (pour l'Hérault) sont réputées avoir émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villevieille au syndicat ;

**CONSIDERANT** que les membres du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais se sont prononcés dans les conditions de majorité requises par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Gard et de l'Hérault ;

## ARRETTENT

### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée l'adhésion des communes d'Aramon, Saint-Césaire-de-Gauzignan et Villevieille (Gard) au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais, portant le périmètre de l'établissement à 44 communes.

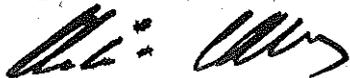
### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat, chaque commune sera représentée par deux délégués au sein du comité syndical de l'établissement.

### Article 3

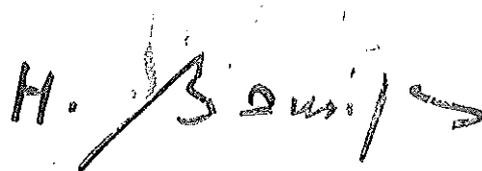
Les Secrétaires Généraux des préfectures du Gard et de l'Hérault, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Présidente du Syndicat et les Maires des Communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Gard et de l'Hérault.

Le Préfet de l'Hérault  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général**



**Olivier JACOB**

Le Préfet du Gard,



**Hugues BOUSIGES**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013332-0012**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Novembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR MARIE FRANCE  
CHEVANCE CHARGE D APPRECIER L  
APTITUDE DES CANDIDATS AUX  
PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE  
DES COMMISSIONS  
DEPARTEMENTALES PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2258**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 13 décembre 2012 par le Docteur Mary France CHEVANCE ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Dr Marie France CHEVANCE sous le N°: 342013P011

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

SIGNE Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013332-0013**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Novembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR MARIANNE HERVE  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2259**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 17 novembre 2012 par le Docteur Marianne HERVE ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Marianne HERVE sous le N°: 342013P012

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2012

Pour le Préfet,

Signe Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013332-0014**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Novembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR MONIQUE CHAPPERT  
CALIXTE CHARGE D APPRECIER L  
APTITUDE DES CANDIDATS AUX  
PERMIS DE CONDUIRE DANS LE CADRE  
DES COMMISSIONS  
DEPARTEMENTALES PRIMAIRES

**Préfecture**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2261**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 2 janvier 2013 par le Docteur Monique CHAPPERT CALIXTE ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Monique CHAPPERT CALIXTE sous le N°: 342013P014

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

Signe Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013332-0015**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR BRIGITTE FOBIS  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2262**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 29 novembre 2013 par le Docteur Brigitte FOBIS ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Brigitte FOBIS sous le N°: 342013P015

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013332-0016**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR ALAIN GOUJON  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES

**Préfecture**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2263**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 4 septembre 2013 par le Docteur Alain GOUJON

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Alain GOUJON sous le N°: 342013P016

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28.novembre 2013

Pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013332-0017**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Novembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR CHRISTIAN ALLIOTTI  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS MEDICALES  
DEPARTEMENTALES PRIMAIRES.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2265**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 26 août 2013 par le Docteur Christian ALIOTTI ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Christian ALIOTTI sous le N°: 342013P018

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013343-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Sous- Préfet**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté portant sur les modalités et les taux de contrôle minimaux à effectuer en zone d'accès restreint passager du port de Sète.

**Préfecture**

CABINET  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2013-01- 2308**

**portant sur les modalités et les taux de contrôle minimaux  
à effectuer en zone d'accès restreint passager du port de Sète**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-01-534 du 14 mars 2011 portant sur les modalités et les taux de contrôle minimaux à effectuer en zone d'accès restreint du port de Sète ;  
VU l'arrêté n° 2013-01-1762 en date du 10 septembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;  
VU la décision du Comité Local de Sûreté Portuaire en date du 28 novembre 2013 ;  
Considérant la posture VIGIPIRATE HFDA/SHFD/MSD n° 2013-25/CD du 12 janvier 2013 ;  
Considérant la note SGDN/PSE n° 10037/CD du 7 mars 2013 et le message de commandement HFDA/SHFD/MSD n° 2013-14/CD du 8 mars 2013 ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Article 1 : Taux de contrôle.**

Le taux de contrôle des véhicules, des passagers, de leurs bagages et colis, à destination des pays de l'Afrique du Nord depuis le port de Sète, appliqué dans les zones d'accès restreint passager n° 2202-03 et n° 2201 est temporairement porté à 7%.  
En fonction de l'adaptation de la posture VIGIPIRATE, ce taux de contrôles peut être modifié à tout moment à la demande du Préfet.

**Article 2 : Notification du taux de contrôle aux agents de sûreté portuaire.**

Le Préfet notifie aux Agents de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Sète, les modalités et le taux de contrôle qu'il a fixé, en fonction du niveau ISPS, pour chacune des catégories de personnes et chacun des types de véhicule.  
Les ASP communiquent les taux aux Agents de Sûreté des Installations Portuaires (ASIP), titulaire et suppléant, des IP concernées, conformément à l'article 49 de l'arrêté du 4 juin 2008.  
Les ASP et les ASIP doivent pouvoir justifier auprès des autorités compétentes, à l'aide d'une procédure adaptée, la mise en place des taux de contrôle effectués.

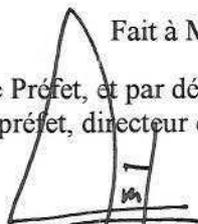
**Article 3 : Diffusion**

Le Président de la Région Languedoc-Roussillon, le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le Directeur de l'Etablissement Public Régional Port Sud de France, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, délégation à la Mer et au Littoral, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, le Directeur Régional des Douanes, le commandant du port de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

**09 DEC. 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Frédéric LOISEAU



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013343-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

2013-1-2310 Renouvellement du conseil  
d'administration du CAUE 2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du contrôle de la légalité

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

**ARRETE N°** 2013-I-1310

**Objet :**

Conseil d'Architecture d'Urbanisme  
et de l'Environnement de l'Hérault  
Renouvellement du Conseil d'Administration

- VU** la loi n° 77.2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6, 7 et 8 créant les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- VU** le décret n° 78.172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts type des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, mentionnés au titre II de la loi du 03 janvier 1977 susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008.I.1906 du 04 juillet 2008 fixant la composition du conseil d'administration du CAUE de l'Hérault ;
- VU** la désignation des nouveaux membres intervenue après les élections cantonales de mars 2011 et l'assemblée générale du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault en date du 11 juin 2013 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Conseil d'Administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault est composé comme suit :

1 Membres de droit

- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M l'architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale.

2 Représentants des collectivités locales

- M. Michel GUIBAL, conseiller général du canton de Montpellier I, Président du CAUE ;
- M. Christophe MORALES, conseiller général du canton de Montpellier VI, Vice-président du CAUE ;
- M. Christian DUPRAZ, conseiller général du canton des Matelles, Vice-président du CAUE ;
- M. Jean-Michel DU PLAA, conseiller général du canton de Béziers IV ;
- M. Sébastien FREY, conseiller général du canton d'Agde ;
- M. Frédéric ROIG, conseiller général du canton de Le Caylar, maire de Pégairolles de l'Escalette.

3 Représentants des professions concernées

- Mme Sophie BENAU, architecte, représentant l'Ordre régional des architectes LR ;
- M. Philippe JOUVIN, urbaniste, membre de l'ULR, membre fondateur du CAUE de l'Hérault ;
- M. Ivan KANTCHOVSKY, architecte, représentant régional de l'USALR (Union Syndicale des Architectes du Languedoc-Roussillon) ;
- M. Gilles MATTEAU, paysagiste, représentant la fédération française du paysage.

4 Personnes qualifiées

- M. Emmanuel NÉGRIER, enseignant à l'Université Montpellier 1 ;
- M. Alain VERNET, architecte, professeur à l'école de Chaillot.

5 Représentante élue par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative

- Mme Rosa INACIO

6 Membres élus par l'assemblée générale

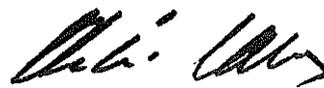
- Mme Martine LIEUTAUD, représentant l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier ;
- M. Jacques ADGÉ, maire de Poussan ;
- M. Richard NOUGUIER, maire de Montblanc ;
- M. Serge PESCE, maire de Maraussan ;
- M. Jean-Claude BRANVILLE, adjoint au maire d'Olargues ;
- M. Philippe LENOIR, adjoint au maire de Laverune.

**ARTICLE 2** L'arrêté n° 2008-I-1906 du 04 juillet 2008 est abrogé.

**ARTICLE 3** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le ~~08~~ 9 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013343-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté agréant pour une durée de six ans pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises la société dénommée "NEOPTEC DEVELOPPEMENTS" exploitée par M. Jean Pierre MOUSSETTE à Montpellier

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

**Arrêté n° 2013-01-2314 portant agrément pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation d'entreprises**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
  - VU** le code du commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
  - VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
  - VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
  - VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
  - VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code du commerce) ;
  - VU** le dossier relatif à la demande d'agrément transmis le 29 novembre 2013 prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce, présenté par M. Jean-Pierre MOUSSETTE, gérant de la S.A.R.L. « NEOPTEC DEVELOPPEMENTS » dont le siège social et établissement principal est situé 350 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000) ;
  - VU** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;
- Considérant** que la société « NEOPTEC DEVELOPPEMENTS » dispose en ses locaux, d'une pièce destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

.../..

Guichet des Professions Réglementées ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;  
**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société dénommée «NEOPTEC DEVELOPPEMENTS » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**ARTICLE 2 :** La société dénommée «NEOPTEC DEVELOPPEMENTS», exploitée par son gérant M. Jean-Pierre MOUSSETTE, dont le siège social et établissement principal est situé 350 rue Alfred Nobel à MONTPELLIER (34000) est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

**ARTICLE 3 :** L'agrément préfectoral est établi sous le n° DOM/34/44. Il est délivré pour une durée de six ans à compter de ce jour.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R123-166-4 du code du commerce tout changement substantiel relatif aux données indiquées dans la demande d'agrément et toute création d'établissement secondaire doivent être portés à la connaissance du préfet de l'Hérault dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément peut être suspendu ou retiré conformément à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice  
de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013343-0005**

**signé par  
Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson à Montpellier à l'occasion du match de football du 11 décembre 2013 opposant le MHSC et l'ASSE

## CABINET

### **Arrêté n° 2013/01/2315**

portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de la Mosson à Montpellier à l'occasion du match de football du 13 décembre 2013 opposant le Montpellier Hérault Sport Club et l'AS Saint-Etienne

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

**VU** le code du sport, notamment son article L 332-16-2 ;

**VU** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestation sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public .

**CONSIDERANT** le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe de l'AS Saint-Etienne et celle du Montpellier Hérault Sport Club qu'à l'occasion des déplacements du club de l'AS Saint-Etienne ;

**CONSIDERANT** que :

#### **- le 17 octobre 2009**

Déplacement de 1500 supporters Stéphanois. 250 membres de l'association Magic Fans ont profité du centre ville de Montpellier et on rapidement été pris à partie des supporters du MHSC. Une bagarre éclatait au centre ville faisant un blessé Stéphanois et deux interpellés, côté montpelliérain. Les supporters stéphanois furent encadrés jusqu'à la gare routière puis conduit en bus au stade de la Mosson. Sur le trajet les bus ont été dégradés par le jet de projectiles de la part des fans montpellierains.

**- le 20 février 2010**

Une centaine de supporters montpelliérains ont décidé de se rendre discrètement au match ASSE/MHSC se déroulant à 19h. Ce déplacement organisé par voie terrestre jusqu'au Puy en Velay puis en Train jusqu'à St Etienne a été intercepté par la police stéphanoise en gare de St Etienne. De nombreuses armes de 6eme catégorie ont été appréhendées par les forces de l'ordre confirmant les intentions belliqueuses des fans héraultais vis à vis de leurs homologues stéphanois. A cette occasion, près de 90 interdictions administratives de stade étaient prononcées.

**- le 5 février 2011**

Déplacement de 700 supporters Stéphanois. L'avant match s'est déroulé sans incident, notamment en raison de la forte présence policière aux abords du stade et en centre ville de Montpellier. Si cette rencontre sportive s'est déroulée sans incident entre les supporters des deux clubs, il n'en demeure pas moins que la rivalité persiste. En effet, certains membres du groupe de supporters indépendants du MHSC, de retour de congés dans les Alpes, auraient tenu informés leurs homologues de la BP 91 sur le nombre de bus stéphanois aperçus sur l'autoroute et l'heure d'arrivée approximative sur Montpellier. Les membres de l'association "Armata ultra" ont été particulièrement virulent à l'occasion de ce match. Le Procureur adjoint de la république, présent au PC sécurité du stade lors de ce match, a fait l'objet d'une agression dans le tramway à l'issue de la rencontre alors qu'il regagnait son domicile.

**- le 27 mars 2012**

Déplacement de 800 supporters Stéphanois. Rencontre sans incidents mais toujours dans un climat de tension entre supporters qui ne s'apprécient pas. Une nouvelle fois, seule, la présence policière massive a permis de dissuader les membres les plus actifs des deux camps d'en découdre.

**- le 21 septembre 2012**

Environ 550 supporters stéphanois se sont présentés au stade de la Mosson, dans le calme. Aucune rixe entre supporters des deux équipes n'a été constatée. Des violences ont cependant été commises sur les forces de l'ordre par des supporters montpelliérains et des jeunes du quartier de la Paillade, en début de soirée sur le secteur des buvettes aux abords du stade. Ces faits ont pour origine, la tentative d'interpellation par la Police d'un supporter pour détention d'un fumigène. De très nombreux individus se sont opposés par la force à l'intervention policière. Six blessés, dont un seul supporter atteint à l'oeil. Un supporter héraultais a été interpellé pour violences sur AFP.

**- le 9 février 2013, le déplacement des ultras montpelliérains dernier à St-Etienne**

Avant la rencontre, un bus de montpelliérains a fait l'objet de vérifications permettant d'écarter de nombreux engins de pyrotechnie. Lors de cette opération, un individu a été interpellé alors qu'il se trouvait en possession de stupéfiants.

Pendant la rencontre, une intervention des policiers a été nécessaire afin de séparer les supporters des deux clubs qui se provoquaient mutuellement. En effet, les supporters visiteurs ont allumé et jeté plusieurs engins de pyrotechnie. 3 interpellations pour des jets de projectiles ont été réalisées en tribune.

**CONSIDERANT** les scènes de violence qui ont éclaté au stade de l'Allianz Riviera à Nice le 24 novembre 2013, avant le match opposant les clubs de Saint-Etienne et de Nice, au cours desquelles huit personnes ont été blessées, dont deux stadiers, et deux cents sièges arrachés et utilisés comme projectiles,

**CONSIDERANT** que l'équipe du Montpellier Hérault Sport Club rencontrera celle de l'AS Saint-Etienne au stade de La Mosson à Montpellier, le vendredi 13 décembre 2013 ; que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits, le risque de troubles à l'ordre public est avéré ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters de l'AS Saint-Etienne;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique aux alentours du stade ou de déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du vendredi 13 décembre 2013, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 13 décembre 2013, de 16 heures à minuit, il est interdit à toute personne et se prévalant de la qualité de supporter de l'AS Saint-Etienne ou se comportant comme tel d'accéder au stade de La Mosson de Montpellier et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Route Nationale 109,
- Carrefour Paul Henri Spaak
- Rue du Pilon,
- Avenue des Moulins,
- Rond Point d'Alco,
- Rue du Professeur Blayac,
- Avenue de l'Europe,
- Place d'Italie,
- Avenue de Rome.

**Article 2 :** Sont interdits dans l'enceinte et dans le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> la possession, le transport et l'utilisation de tous drapeaux, pétards, fumigènes, banderoles, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

**Article 3 :** M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, notifiée au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Montpellier et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Montpellier, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE : Frédéric LOISEAU



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013343-0007**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

**AGREMENT SEBASTIEN DELVAUX  
GARDIEN DE FOURRIERE ET DES  
INSTALLATIONS DE CETTE FOURRIERE**

*Préfecture*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE  
MC

Arrêté n°2013 01 2347

LE PREFET  
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT

**OBJET** : AGREMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIERE ET  
DES INSTALLATIONS DE CETTE FOURRIERE.

- VU les articles L 325-1 à L 325-12 et R 325-12 à R 325-46 du code de la route ;
- VU la demande présentée par M. Sébastien DELVAUX, né le 03/07/1969, domicilié Avenue de Campagnan, 34230 PAULHAN ;
- VU l'avis émis par Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 25 septembre 2013 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens de fourrières, lors de sa séance du 29 octobre 2013 ;
- SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er** M. Sébastien DELVAUX est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée d'**UN AN** à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.
- ARTICLE 2** Les installations de la fourrière dont M. Sébastien DELVAUX sera le gardien situées **7ter avenue du Mas de Garric à MEZE (34140)**, sont également agréées pour une durée d'**UN AN** à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 3** La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.
- ARTICLE 4** Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. Sébastien DELVAUX de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.

**ARTICLE 5** M. Sébastien DELVAUX, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

**ARTICLE 6** M. Sébastien DELVAUX devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

**ARTICLE 7** M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

- M. le Maire de MEZE
- M. le Procureur de la République,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,
- M. le Commandant de la CRS 56,
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations.

Fait à MONTPELLIER, le 9 décembre

**Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice,**

**Béatrice FADDI.**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013343-0008**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 09 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

**AGREMENT MME CARLES GARDIEN DE  
FOURRIERE ET DES INSTALLATIONS DE  
CETTE FOURRIERE**

*Préfecture*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE  
MC

Arrêté n°2013 01 2346

LE PREFET  
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT

**OBJET** : AGREMENT D'UN GARDIEN DE FOURRIERE ET  
DES INSTALLATIONS DE CETTE FOURRIERE.

- VU** les articles L 325-1 à L 325-12 et R 325-12 à R 325-46 du code de la route ;
- VU** la demande présentée par Mme Carolyn CARLES, née le 27/08/1979, domiciliée Route de Narbonne à BEZIERS (34500) ;
- VU** l'avis émis par Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 25 septembre 2013 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens de fourrières, lors de sa séance du 29 novembre 2013 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Mme Carolyn CARLES, en tant qu'exploitante individuelle de la société « CARLES ASSISTANCE REMORQUAGE », est agréée en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 2** Les installations de la fourrière dont Mme CARLES sera le gardien situées Route de Narbonne-Montée des Noyers à BEZIERS (34500) sont également agréées pour une durée de **TROIS ANS** à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.

**ARTICLE 4** Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à Mme Carolyn CARLES de solliciter leur renouvellement auprès du Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5** Mme Carolyn CARLES, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Elle devra également fournir au Préfet tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

**ARTICLE 6** Mme Carolyn CARLES devra informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

**ARTICLE 7** M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

- M. le Maire de BEZIERS
- M. le Procureur de la République,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,
- M. le Commandant de la CRS 56,
- M. Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations.

Fait à MONTPELLIER, le 9 décembre 2013

A

signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013345-0001**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 11 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté modifiant l'agrément de domiciliataire d'entreprises de la société "OCCITANIE DOMICILIATION ET SERVICES" exploitée par Mme Bouchra HAMRI et M. Rachid BOUZAFFOUR à Montpellier

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS

**Arrêté n° 2013-01-2325 modifiant l'agrément pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation d'entreprises**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU** le code du commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
- VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-01-724 du 1<sup>er</sup> avril 2011, modifié par celui du 13 novembre 2012, agréant pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, pour une durée de six ans sous le n° DOM/34/19, la société dénommée «OCCITANIE DOMICILIATION ET SERVICES», exploitée par M. Taoufiq BOUZAFFOUR, dont le siège social et établissement principal est situé 780 avenue Villeneuve d'Angoulême à Montpellier (34070) ;
- VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 1<sup>er</sup> août 2013 et 10 octobre 2013 relatives au transfert du siège social de la société situé désormais 83 rue Yves Montand à Montpellier (34080) et à la nomination de Mme Bouchra HAMRI et M. Rachid BOUZAFFOUR aux fonctions de co-gérants de la société en remplacement de M. Taoufiq BOUZAFFOUR démissionnaire ;
- VU** en date du 25 novembre 2013 la déclaration des nouveaux responsables relative à la demande de modification de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;
- VU** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../..

**Considérant** que la société «OCCITANIE DOMICILIATION ET SERVICES», située 83 rue Yves Montand à Montpellier (34080), dispose en ses nouveaux locaux, d'une pièce destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce

**Considérant** que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2011, modifié, susvisé, agréant la société dénommée «Occitanie Domiciliation et Services», exploitée par son gérant M. Taoufiq BOUZAFFOUR, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** La société dénommée «OCCITANIE DOMICILIATION ET SERVICES », exploitée par ses co-gérants Mme Bouchra HAMRI et M. Rachid BOUZAFFOUR, dont le siège social et établissement principal est situé 83 rue Yves Montand à MONTPELLIER (34080), est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises. »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice  
de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013345-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 11 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Création régie de recettes SPAF de Sète  
encaissement droits de chancellerie

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU FINANCES DE L'ETAT – PLATEFORME CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/2339**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** Il est institué auprès du service de la police aux frontières une régie de recettes pour l'encaissement des droits de chancellerie

<u>S.P.A.F de Sète</u>	montant mensuel	modalités d'encaissement
15 quai François Maillol 34200 Sète	1500 €	<i>chèques - numéraires</i>

**ARTICLE 2** Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées hebdomadairement par le régisseur et versées au centre des finances publiques suivant :

- *Centre des Finances Publiques de Sète Municipale*

dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du décret du 20 juillet 1992.

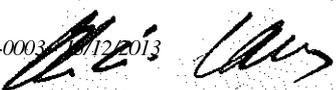
**ARTICLE 3** Un compte de dépôts de fonds au trésor (DPF) est ouvert au nom du régisseur titulaire-es-qualité auprès de la DRFIP.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Hérault, Madame la Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 11 décembre 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Arrêté N°2013345-0003 du 12/12/2013

  
Olivier JACOB

Page 1/5



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013345-0005**

**Préfecture de l'Hérault**

Modification arrêté de creation régie de  
recettes CSP Béziers , Sète , Agde ,  
Montpellier



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU FINANCES DE L'ETAT – PLATEFORME CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/ 2328**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
  - VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
  - VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
  - VU l'arrêté n° 2011/01/1456 du 29 juin 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et consignations auprès des quatre circonscriptions de sécurité publique de l'Hérault du détachement d'unité motocycliste zonal 56 et du service de la police aux frontières ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** l'article 2 de l'arrêté n° 2011/01/1456 du 29 juin 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de chancellerie auprès du service de la police aux frontières est abrogé.

**ARTICLE 2** l'article 3 de l'arrêté n° 2011/01/1456 du 29 juin 2011 est modifié comme suit :

Les recettes prévues à l'article qui précède sont encaissées hebdomadairement par le régisseur et versées aux centres des finances publiques suivants :

- *Trésorerie Hérault Amendes ( C.S.P Montpellier, Officier du Ministère Public, B.M.U, Bureau des contraventions, DUMZ56 )*

- *Trésorerie Béziers municipale ( C.S.P de Béziers )*

- *Trésorerie Sète municipale ( C.S.P de Sète )*

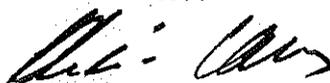
- *Trésorerie Agde ( C.S.P d'Agde )*

dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du décret du 20 juillet 1992.

**ARTICLE 3** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 56, Madame la Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 11 décembre 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU FINANCES DE L'ETAT – PLATEFORME CHORUS

**ARRETE N° 2013/01/ 2327**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,

- VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;
  - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
  - VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
  - VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2011/01/1456 du 29 juin 2011 instituant une régie de recettes auprès des quatre circonscriptions de Sécurité publique de l'Hérault, du détachement d'unité motocycliste zonal 56 et du service de la police aux frontières de Sète;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2011/01/1457 nommant les régisseurs de recettes, régisseurs adjoints, sous régisseurs et préposés titulaires dans les différents services de la Sécurité Publique de l'Hérault,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013/01/1062 du 6 juin 2013 nommant les régisseurs de recettes, régisseurs adjoints, sous régisseurs et préposés titulaires dans les différents services de la Sécurité Publique de l'Hérault est modifié comme suit :

### C.S.P. Montpellier

- Régisseur de recettes :  
Brigadier Chef Nathalie MOISSON auprès du ministère public.
- 
- Régisseur adjoint :  
Brigadier Chef Isabelle PEIRO DE CAMBIAIRE auprès du ministère public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 11 décembre 2013

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013346-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Sous- Préfet de Béziers**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

BRL - enquête publique parcellaire -  
servitudes de passage en terrains privés d'une  
conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia -  
maillon biterrois (1ère tranche)

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES  
NF

**N° TERRITORIAL : 2013346-0002**

**Arrêté N° 2013-II-1999 portant ouverture de l'enquête publique parcellaire  
concernant des servitudes de passage en terrains privés d'une conduite d'irrigation  
du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1<sup>ère</sup> tranche)  
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L152-3 ;
- VU** le code de l'expropriation, et notamment les articles R11-4 à R11-14 ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 25 octobre 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une conduite d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 ;
- VU** le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernés par l'instauration de cette servitude ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 10 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à l'enquête parcellaire prévue par l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime en vue d'identifier les terrains susceptibles d'être concernés par la servitude prévue par l'article R152-2 du même code en vue de la création d'une servitude de passage d'une conduite d'irrigation en terrains privés dans le cadre du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1<sup>ère</sup> tranche) au profit de BRL.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de :

CORNEILHAN (siège de l'enquête), BASSAN, LIEURAN LES BEZIERS, THEZAN LES BEZIERS.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre retraité, est nommé commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies citées ci-après pendant **18 jours du 27 janvier 2014 au 13 février 2014 12H00 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Bassan, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

<b>Communes</b>	<b>Horaires d'ouverture des bureaux</b>
<b>CORNEILHAN</b> (siège de l'enquête) Place de la Mairie - 34490 CORNEILHAN	Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 16h00-18h00
<b>BASSAN</b>	Du lundi au jeudi : 08h00-12h00 / 14h00-18h00 Le vendredi : 08h00-12h00 / 14h00-17h00
<b>LIEURAN LES BEZIERS</b>	Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 16h00-18h30
<b>THEZAN LES BEZIERS</b>	Les lundi et mardi : 08h00-12h00 / 14h00-18h00 Mercredi : 08h00-12h00 Jeudi : 08h00-12h00 / 14h00-18h00 Vendredi : 08h00-12h00 / 14h00-17h00

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

**CORNEILHAN :** le lundi 27 janvier 2014 de 09H00 à 12H00

**LIEURAN LES BEZIERS :** le jeudi 30 janvier 2014 de 09H00 à 12H00

**THEZAN LES BEZIERS :** le jeudi 30 janvier 2014 de 14H00 à 17H00

**CORNEILHAN :** le jeudi 13 février 2014 de 09H00 à 12H00 (fin de l'enquête : 12h00)

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les communes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires qui sera joint au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 :** Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail. Cette notification individuelle devra faire apparaître le montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 3, soit le jeudi 13 février 2014 à 12H00, les registres seront clos et signés par les maires puis mis à disposition du commissaire enquêteur le jeudi 13 février 2014 après-midi. Dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec les documents annexés, à la Sous-préfecture de Béziers accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes ou si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude prévue, notification directe en sera faite aux intéressés par le pétitionnaire dans les formes prévues par l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 Jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

**ARTICLE 7 :**

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Messieurs les Maires de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers,
- Monsieur le Directeur de BRL,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

*Fait à Béziers, le 12 décembre 2013*

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013346-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR MARIE FRANCOISE  
GRAS VIDAL CHARGE D APPRECIER L  
APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS  
AUX PERMIS DE CONDUIRE DANS LE  
CADRE DES COMMISSIONS  
DEPARTEMENTALES PRIMAIRES

**Préfecture**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2342**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 26 novembre 2013 par le Docteur Marie Françoise GRAS VIDAL ;

**VU** l'avis du médecin inspecteur départemental de la santé publique en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Marie Françoise GRAS VIDAL sous le N°: 342013P020

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier 12 décembre 2013

Pour le Préfet,

Signe Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013346-0004**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR JEAN ROCH ALEA  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE CADRE DES COMMISSIONS  
MEDICALES DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES.

**Préfecture**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2337**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 6 novembre 2013 par le Docteur Jean Roch ALEA ;

**VU** l'avis du médecin inspecteur départemental de la santé publique en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Jean Roch ALEA sous le N°: 342013P019

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 12 décembre 2013

Pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013346-0005**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR JEAN ROCH ALEA  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE CADRE DE L  
EXTERNALISATION DES COMMISSIONS  
MEDICALES DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2345**

**Objet** : Agrément des médecins consultant hors commission médicale chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 6 novembre 2013 par le Docteur Jean Roch ALEA ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant hors commission médicale, dans le cadre de l'externalisation chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Jean Roch ALEA sous le numéro 342013E007

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, 12 décembre 2013

Pour le Préfet

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013346-0006**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR DOMINIQUE CABANEL  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE CADRE DE L  
EXTERNALISATION DES COMMISSIONS  
MEDICALES DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2344**

**Objet** : Agrément des médecins consultant hors commission médicale chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée 20 mai 2013 par le Docteur Dominique CABANEL ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département du Gard en date du 15 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Dominique CABANEL sous le numéro 342013E005

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2013

pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013346-0007**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR GHASSAN FAYAD  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE CADRE DE L  
EXTERNALISATION DES COMMISSIONS  
MEDICALES DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2343**

**Objet** : Agrément des médecins consultant hors commission médicale chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée 26 juin 2013 par le Docteur Ghassan FAYAD ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département du Gard en date du 15 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Ghassan FAYAD sous le numéro 342013E004

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2013

pour le Préfet,

Signé Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013346-0008**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 12 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR PIERRE ASSENAT  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE CADRE DE L  
EXTERNALISTION DES COMMISSIONS  
MEDICALES DEPARTEMENTALES  
PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2348**

**Objet** : Agrément des médecins consultant hors commission médicale chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée 31 mai 2013 par le Docteur Pierre ASSENAT ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département du Gard en date du 15 octobre 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs est accordé au Docteur Pierre ASSENAT sous le numéro 342013E006

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2013

pour le Préfet,

Signe Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013347-0002**

**signé par  
Le Préfet**

**le 13 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

Arrêté d'attribution de la Médaille d'Honneur  
Régionale, Départementale et Communale.  
Promotion du 1er janvier 2014.

## **Arrêté n° 2013 – I - 2350**

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale  
et communale

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2014;

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale  
et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur  
Régionale, Départementale et Communale,

-----

### **A R R E T E**

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires  
de mandats électifs dont les noms suivent :**

#### **Médaille VERMEIL**

- **Monsieur BOUGEROL JEAN YVES**  
Conseiller municipal de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux  
fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

#### **Médaille ARGENT**

- **Madame ABELLAN MARTINE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LAVERUNE

- **Madame AIMES CAVAILHE COURDESSE SYLVIE**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BASSAN
  
- **Madame AIT HAMOUDA HOURIA**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ALCAMO CARINE née CLERO**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ALDEBERT MARIE CLAIRE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTBAZIN  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur ALEXANDRE PATRICK**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Madame ALIZIER DOMINIQUE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Madame ALLOITEAU MARYSE née SAMMARTIN**  
AIDE A DOMICILE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur ALQUIER MICHEL**  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à POUSSAN
  
- **Madame AMERDEIL ISABELLE née GIL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame AMOROS SANDRINE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de CAZOULS LES BEZIERS  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
  
- **Monsieur ANADON DIDIER**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur ANDREO GEORGES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Madame ANNEQUIN YANICK**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VALFLAUNES  
demeurant à VALFLAUNES
  
- **Monsieur ANSELME FRANCIS**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ARCHIMBEAU FRANCOISE née NAVARRE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Monsieur ARNOLD BRUNO**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame ARRIGONI NELLY née PENTHOU**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SATURARGUES
  
- **Madame AUDINELLE ANNE MARIE née KRAUSZ**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LIEURAN LES BEZIERS
  
- **Monsieur AUDRIN LIONEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame AUPART SONIA née FRESQUET**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Madame AUSTRUY VALERIE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame AVENOSO MARIE**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BACOT NATHALIE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur BAERT JEAN PAUL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BALANANT GINETTE née LE GALL**  
ADJOINT CADRE HOSP. CL. EXCEPT., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame BARANDON BRIGITTE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de VENDARGUES  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame BARAT MIRJANA née FARKAS**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BARBASTE ERIC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à FLORENSAC

- **Madame BARTHELEMY MYRIAM née BOISSON**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Madame BEAUFORT FLORENCE née MARIN**  
PUERICULTRICE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BECHARD ANTOINETTE née GARCIA**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame BELLOUATI NATHALIE née SATGER**  
ATTACHE , MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à ANIANE
  
- **Monsieur BELTRAN PATRICK**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à LE BOUSQUET D ORB
  
- **Madame BENEZECH JACQUELINE née SUBRA**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame BENSALÉM MALIKA**  
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BENSETTI MOUNIR**  
INFIRMIER CL. NORM., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BERTRAND ALAIN**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à NEFFIES
  
- **Madame BLANC CHRISTINE née BONNET**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de SERVIAN  
demeurant à SERVIAN
  
- **Monsieur BLANC JEAN MARIE**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE POLICE , MAIRIE de MONTBLANC  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Monsieur BLANC LAURENT**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE POUGET
  
- **Madame BLANDINIÈRES MIREILLE née PERIDIER**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BOFFY JEAN PATRICK**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BONAVIA ELISABETH née BERENGUER**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BONNET MARIE JOSEPHE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BORDIER MONIQUE née VIDAL**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BOUDOU HELENE**  
C.D.S. PUERICULTURE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur BOURIAMES FRANCK**  
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MAUREILHAN
  
- **Madame BOUTONNET EMILIE née RODRIGUEZ**  
ATTACHE, MAIRIE de VALFLAUNES  
demeurant à VALFLAUNES
  
- **Madame BOYER ANNE**  
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CABANEL ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur CABANEL JEAN CHRISTOPHE**  
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à THEZAN LES BEZIERS
  
- **Madame CAILLARD FRANCOISE née PIDET**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Madame CAILLAT GHISLAINE**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CAMBON STEPHANE**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à AGDE
  
- **Madame CAMPOS MYRIAM née DUPUY**  
C.D.S. PUERICULTURE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LATTES
  
- **Madame CANDEL MIREILLE née VACCA**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTBAZIN  
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame CAPARROS FABIENNE**  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Monsieur CARCENAC PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame CARTIGNY AGNES**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CAYUELA CORINNE née RUIZ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de SAINT JUST  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Madame CECCONI PASCALE née SEYER**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame CHAMUEL VALERIE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. NORMALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
  
- **Madame CHARABEL PIERRETTE née MAGOT**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CIPRIANO FRANCETTE née PONS**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de SAINT PARGOIRE  
demeurant à SAINT PARGOIRE
  
- **Madame CIRCHIRILLO MARIE THERESE née DA CONCEICAO SILVA**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., C.N.F.P.T. de PARIS  
demeurant à JACOU
  
- **Madame CLARAC ISABELLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CLEMENT CATHERINE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
  
- **Madame CLERC BLANDINE née PIN**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CERS
  
- **Madame COMBES CHRISTINE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SERVIAN  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Madame COMBES MICHELE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame COMBET MARIA CHRISTINA née DENIZE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Madame CONDAMINE GHISLAINE née SCOTTA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame COULON NADINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur COURT YVES**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur COURTAILLAC LAURENT**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CRUZ DOMINIQUE née COCHE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CUILHE CHRISTINE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Madame DA SILVA GRACINDA née PEREIRA**  
AIDE A DOMICILE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur DE VITOT BRUNO**  
ANIMATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Mademoiselle DELCAMBRE PASCALE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame DELGADO CHRISTINE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame DELLA PUPPA MICHELE née RIBES**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à NISSAN LEZ ENSERUNE
  
- **Madame DELMAS CHANTAL**  
ATSEM, MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame DELPORTE BENEDICTE née DOUCET**  
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS PPAL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS

- **Madame DICKELE ANNE MARIE née SORDELLO**  
PSYCHOLOGUE HORS CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DOMERGUE BRIGITTE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame DOMERGUE FRANCOISE née DESRAMAUT**  
SAGE FEMME CADRE SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT DREZERY
  
- **Madame DOUSSOT VERONIQUE née SABLAYROLLES**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur DUBOIS JEAN CLAUDE**  
O.P. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUFFILS MICHELE née PITHIoud**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DUMAS LUC**  
O.P. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame DUPUIS VALERIE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DUQUENOIS THIERRY**  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame DURUPT PATRICIA née NOUGARET**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à COURNONSEC
  
- **Madame EL TAKCH ELISABETH née PESENTI**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame ENGEL CATHY née JOUGLET**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAS DE LONDRES
  
- **Madame ERFURT BRIGITTE**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à POUZOLS
  
- **Madame ESCANDE SABINE née VAYSSETTES**  
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE de POUZOLLES  
demeurant à POUZOLLES

- **Monsieur FABRE ERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur FABRE JEAN LUC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur FABRET CHRISTIAN**  
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Monsieur FARRAS PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame FAYOS CHRISTINE née CAPELLI**  
PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
  
- **Monsieur FLOQUET SEBASTIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Monsieur FONS JEAN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame FONTAINE SANDRINE née BOISSADIE**  
PUERICULTRICE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GALLART PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de BALARUC LE VIEUX  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame GARCIA JEANNE**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur GASSENG CHRISTIAN**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur GAUTHERET PIERRE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame GEAY CARINE née JALLAT**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de VENDARGUES  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame GELLY SOPHIE née SAGNES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MAUGUIO  
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GERMAIN STEPHANE**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Monsieur GHAZARIAN JEAN CHRISTOPHE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de BAILLARGUES  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame GIGNEYS CATHERINE née LEONI**  
ADJOINT ADMMINISTRATIF 2° CL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CAZOULS D HERAULT
  
- **Monsieur GIRAL YVES**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GIUSTI BERTRAND**  
CONDUCTEUR AMBULANCIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à ASPIRAN
  
- **Monsieur GRANIER CHRISTOPHE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Monsieur GRAS FABRICE**  
BRIGADIER, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GROUSSET PAOLA née POULENARD**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GROUX DAVID**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame GUEVELLOU BEATRICE née VIALA**  
INFIRMIER CDS, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur GUIGNARD BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Monsieur GUILHEM LIONEL**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame GUIRAO JOSEFA née CALERO**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à NEZIGNAN L EVEQUE
  
- **Monsieur GUIRAUD MARIO JEAN**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame HANON MARIE HELENE née BERTRAND**  
PUERICULTRICE - CADRE DE SANTE, MAIRIE de VENDARGUES  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur HERNANDEZ PATRICK**  
AGENT DE MAITRISE, SITCOM PEZENAS AGDE de PEZENAS  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Monsieur INIGUEZ ANTOINE**  
INGENIEUR PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à BESSAN
  
- **Monsieur ISCHARD JASON**  
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur JEANGUYOT PHILIPPE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Monsieur JEANJEAN PHILIPPE**  
TECHNICIEN LABORATOIRE MEDICAL CL. NORMALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame JENIN JOELLE née VIGNAUD**  
ATTACHE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur JOURNET DAVID**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame JULLIAN CATHERINE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Madame KADENBACH ERIKA**  
INFIRMIERE DE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame KHALIL MONA**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame KOHLER NADINE**  
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CL. NORMALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GIGNAC
  
- **Madame LAMOUREUX ISABELLE née DENIZE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à NEBIAN
  
- **Madame LANDEAU MYRIAM née BRETON**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame LAURET BERNADETTE**  
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur LAUTIER MARCEL**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame LEBLOND VERONIQUE née TEISSIER**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de VENDARGUES  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame LECOEUR BLANDINE**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CAUSSES ET VEYRAN
  
- **Madame LEGOT SYLVIE**  
AIDE SOIGNANTE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à VALRAS PLAGE
  
- **Madame LEGUILLON EDITH**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
  
- **Madame LEJEUNE VIRGINIE**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur LESTOQUOY JEAN CLAUDE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à SERVIAN
  
- **Monsieur LEVAN BRUNO**  
AGENT MAITRISE PPAL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à VILLENEUVE LES BEZIERS
  
- **Madame LO IACONO EVELYNE née CARUHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur LUTRAN WILLIAM**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MAUGUIO  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur MAES JEAN FRANCOIS**  
O.P. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur MALBEZIN JEAN LUC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame MALDONADO SYLVIE née MONINO**  
ASEM 1° CL., MAIRIE de CAZOULS LES BEZIERS  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame MALLET CAROLE née SWAENEPOEL**  
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame MALTESE VERONIQUE née MURACCIOLI**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Monsieur MARCHAND FREDERIC**  
O.P. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame MARQUET NATHALIE née GRANIER**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à POUZOLLES
  
- **Madame MARTINEZ ARLETTE née DUFRENNE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame MARTINEZ RENEE née CAU**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame MEILLEY LAURENCE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MEKCHICHE AHMED**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MEKCHICHE MOHAMED**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MERCIER HELENE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
  
- **Madame MONIE SUZY**  
REDACTEUR, MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame MONINO FRANCE née HOLMAR**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
  
- **Madame MONTEIL NADINE née REYNARD**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur MORALES BERNARD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE de SAINT-THIBERY  
demeurant à PEZENAS

- **Madame MORAUX BEATRICE née DE RUYCK**  
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CL., MAIRIE de MONTADY  
demeurant à MONTADY
  
- **Madame MORFAUX BEATRIX**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame MOULIERES VERONIQUE née ROVIRALTA**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à ADISSAN
  
- **Monsieur MOULY PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur MURE FREDERIC**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur MUSCAT FLORENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur NARCISSE JEAN ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur NAVARRO PHILIPPE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Monsieur NAVAUD ANDRE**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à BALARUC LE VIEUX
  
- **Madame NESPOULET ANNE née MEYER**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame NICOD MARTINE née DE MIRAS**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
  
- **Madame NIN DOMINIQUE née BETOUS**  
AIDE SOIGNANTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à VIAS
  
- **Madame NUNEZ FRANCOISE**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BASSAN
  
- **Monsieur OLIVE GILLES**  
AGENT DE MAITRISE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à PINET

- **Monsieur OLIVEIRA MANUEL**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Madame OLLIE BRIGITTE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de VENDARGUES  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame PACHOT FRANCE née DELCELLIER**  
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Madame PAGES VIRGINIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
  
- **Madame PALACIO SYLVIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur PASTOUREL THIERRY**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Madame PASTOUREL VERONIQUE née TUDESQ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Monsieur PASTRE GUY**  
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de PRADES LE LEZ  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur PAULET ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur PENILLO JEROME**  
AGENT DE MAITRISE, COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS de SAINT  
ANDRE DE SANGONIS  
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
  
- **Monsieur PERBECH PHILIPPE**  
ATTACHE, MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame PERES FRANCOISE**  
AGENT DU PATRIMOINE 1° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Mademoiselle PEREZ MARTINEZ NATALIA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES  
HLM DE L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame PINARD GHISLAINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES  
HLM DE L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PLAISANT EDITH née ARTUSO**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame PONCE EDITH**  
AIDE SOIGNANT CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à AUTIGNAC
  
- **Madame PONSAR SYLVIE née GARNIER**  
ATTACHE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PORTAL ELISABETH née LANDRER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT -OFFICE PUBLIC DES  
HLM DE L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur POUGARY JEAN**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur POUGET LAURENT**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à ANIANE
  
- **Monsieur PROVENIER RICHARD**  
A.S.H. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame PUCCIO LAURENCE née KOENIG**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame QUECKENSTEDT MARIA DE LA ESPERANZA née ORTUNO IBORRA**  
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame QUEFELEC CHRISTIANE née BAYLE**  
ATSEM, MAIRIE de BEAULIEU  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Madame RAPIN CAMBIE PASCALE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame RAZIER FRANCOISE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame REIBEL ISABELLE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame RENOUARD VIVIANE née ZAPATA**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VENDARGUES

- **Madame RIBA CLAIRE née DAVIAUD**  
 REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de BEAUFORT  
 demeurant à AIGNE
  
- **Madame RIGOLLOT CHRISTINE née PELAT**  
 AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
 demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame RIGOT SABINE née LACROIX**  
 ERGOTHERAPEUTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
 demeurant à BEZIERS
  
- **Madame RIONDEL JOELLE**  
 TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à SAINT BRES
  
- **Madame ROCH NICOLE née MAURIN**  
 AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à LES MATELLES
  
- **Monsieur ROGER FREDERIC**  
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
 demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Monsieur ROMAN JOEL**  
 AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de LUNEL  
 demeurant à LUNEL
  
- **Madame ROMO IRENE née COUTURIER**  
 INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
 demeurant à MONTBLANC
  
- **Monsieur ROQUEPLO PHILIPPE**  
 ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROUANET GERARD**  
 AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
 MEDITERRANEE de SAINT-THIBERY  
 demeurant à PORTIRAGNES
  
- **Monsieur ROUCAYROL JACQUES**  
 AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
 MEDITERRANEE de SAINT-THIBERY  
 demeurant à PORTIRAGNES
  
- **Madame ROUGE STEPHANIE**  
 INFIRMIERE CSDS, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
 demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur ROUQUAIROL NICOLAS**  
 ATTACHE PPAL., MAIRIE de AGDE  
 demeurant à SERVIAN
  
- **Monsieur ROUSSEAU JEAN LUC**  
 DIRECTEUR, MAIRIE de AGDE  
 demeurant à AGDE

- **Monsieur ROUVIER STEPHANE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur ROY LARENTRY RICHARD**  
BRIGADIER, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur RUBIN FREDERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de LES MATELLES  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame RUIZ ISABELLE**  
PREPARATRICE EN PHARMACIE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur RUIZ PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame RUPERAS PASCALE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur SAILLARD PHILIPPE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SALENDRES FABIENNE née SAVONA**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur SALERNO ERIC**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame SALERNO LOURDES née CORRALES REAL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SARAN SANDRINE née LAINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à VILLETELLE
  
- **Madame SARIO EUGENIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS de  
SAINT ANDRE DE SANGONIS  
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
  
- **Madame SARRECH DOMINIQUE**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame SAVANE THERESE née NIPHONLASAK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., C.C.A.S. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SCHIAVON VERONIQUE née HACCARD**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur SEGARRA JEAN JACQUES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., EID MEDITERRANEE de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame SELLIER VERONIQUE née ABIJOU**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame SENEGAS DOMINIQUE née CLUSCARD**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame SERRANO BEATRIX**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur SERRANO PATRICK**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur SILVESTRE GEORGES**  
AGENT DE MAITRISE, SITCOM PEZENAS AGDE de PEZENAS  
demeurant à THEZAN LES BEZIERS
  
- **Monsieur SKHIRI ABDESSELAM**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur SOL ERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SOLE ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SERVIAN  
demeurant à SERVIAN
  
- **Madame SPINA GHISLAINE née PEDEMONTE**  
MANIPULATEUR ELECTROLOGIE MEDICALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SUAU CATHERINE née CUIF**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CARNON
  
- **Madame TAFANEL MARIELLE née CAPOBIANCO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de BOUZIGUES  
demeurant à BOUZIGUES
  
- **Madame TEMPIER MARTINE née LOMBARD**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de CLAPIERS  
demeurant à CLAPIERS

- **Madame TEULE MIREILLE née BOHER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame THOMILAS MONIQUE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TILCHE MARIA TRINIDAD née LOPEZ**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Madame TONNEL ISABELLE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame TRIAIRE YVETTE née ROUBY**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TRIOLO CLAUDE née ATLAN**  
REDACTEUR, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CASTRIES
  
- **Monsieur VACHEY GUY**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à SETE
  
- **Madame VALERA MARIE CHRISTINE née BRETON**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VALLIBOUZE CATHERINE née LE NOTRE**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à Cournonterral
  
- **Monsieur VAPAILLE MARC**  
AGENT DE MAITRISE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur VARGAS THIERRY**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Monsieur VELLAS MICHEL**  
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE MEDICALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur VENTURELLI JOEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MUDAISON
  
- **Monsieur VERGNES MICHEL (En retraite)**  
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE  
DE L'HERAULT de CAZOULS D'HERAULT  
demeurant à ADISSAN

- **Madame VEYRAC SYLVIE née BOYER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à VILLENEUVE LES BEZIERS
  
- **Monsieur VIALLA THIERRY**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE de SERVIAN  
demeurant à MARGON
  
- **Madame VIDAL CORINNE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à VILLETELLE
  
- **Monsieur VIE PASCAL**  
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE  
DE L'HERAULT de CAZOULS D'HERAULT  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur VIGUIER BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS  
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
  
- **Monsieur VIRON OLIVIER**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame VITOU JASMINE née SUQUET**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de PEROLS  
demeurant à PEROLS
  
- **Mademoiselle VIVES VALERIE**  
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE MEDICALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame VIZCAINO CHRISTINE**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VOIRIOT FREDERIQUE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame WAGNER SYLVIE**  
ASSIST. DE CONSERVATION. PPAL. 1° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à CEYRAS
  
- **Monsieur WOLFF JEAN PAUL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SERVIAN  
demeurant à MONTBLANC
  
- **Madame WULFFAERT CHRYSTELLE née DELABYE**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à SAUVIAN

**Médaille VERMEIL**

- **Madame AIELLO JEANNE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MEZE
  
- **Monsieur ALBINET DIDIER**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ
  
- **Madame ALIBERT VERONIQUE née TENEDOS**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ALRIC FRANCOIS**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur AMEUR MOUSSA**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à COMBAILLAUX
  
- **Madame ANDRADES BLANDINE née ALLA**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ANDREU ANNE née FABREGAT**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame ARELLANO MARIA JESUS**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de CLARET  
demeurant à CLARET
  
- **Monsieur ARMAS BERNARD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Monsieur ASTIER DOMINIQUE**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur AZEMA DIDIER**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., SITCOM PEZENAS AGDE de PEZENAS  
demeurant à PINET
  
- **Madame BABY MARIE CLAUDE née SENAL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur BACH DANIEL**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BALDELLOU MONIQUE**  
I.D.E. , C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BALMA MARIE THERESE née OLTRA**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à ESPONDEILHAN
  
- **Madame BANQ JACQUELINE née MORELL**  
ASSIST. DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame BARDET MICHELE**  
REDACTEUR, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BARO CHRISTIAN**  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur BARTHE CLAUDE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BARTHES MARIO**  
MAITRE OUVRIER PPAL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à PUISSEGUIER
  
- **Madame BASTIDE GHYSLAINE**  
ADJOINT CADRE HOSPITALIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BATLLE GUICHARD DANIEL**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BECHERAS NICOLE**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BENDAHMANE FATIMA**  
A.S.H. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BENOR ALAIN**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame BERNARD JULIEN BRIGITTE**  
REDACTEUR, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS  
demeurant à LATTES
  
- **Madame BERNARD JULIEN BRIGITTE née JULIEN**  
REDACTEUR, MAIRIE de PALAVAS LES FLOTS  
demeurant à LATTES
  
- **Madame BERTI ANNE MARIE**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BERTOLIN BEATRICE née BAFFIE**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VIOLS LE FORT
  
- **Monsieur BESSIERES GILLES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame BEZES CORINNE née SANCHEZ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES  
HLM DE L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à MURVIEL LES MONTPELLIER
  
- **Madame BILLOIRE BERANGERE née RICHE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MURLES
  
- **Madame BLANC ANDREE née FRERE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame BOLADERAS FRANCOISE née MERCIER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame BOLUMAR DOMINIQUE née ROBERTIER**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame BON SYLVIE**  
ATTACHE PPAL. ADMINISTRATION HOSPITALIERE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BONET MARCEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à GIGNAC
  
- **Madame BONNAL PATRICIA née SALLET AZ**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame BONNARD NELLY née TARROUX**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Monsieur BONNAURE DE LA PAYRILHE JEAN MARIE**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame BONNEFOND YVELINE née BOST**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BONNET SERGE**  
INFIRMIER SECTEUR PSY., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES

- **Madame BORDANEIL BERNADETTE née BROT**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur BORDARIER DANIEL**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur BOSCH JEAN CLAUDE**  
INFIRMIER CSDS, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
  
- **Madame BOSCH SYLVIA née LANCE**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à VENDRES
  
- **Monsieur BOSCHETTO REMI**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
  
- **Monsieur BOSCUS MAX**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de SOMMIERES  
demeurant à BOISSERON
  
- **Madame BOURRIER DOMINIQUE née VERNHET**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de  
CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à PEROLS
  
- **Monsieur BOURRIQUEL JEAN LUC**  
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame BOUSQUET MARIE JOSE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame BOUSSAC DOMINIQUE née SANMARTIN**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur BOUVART JEAN MARIE**  
O.P. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à COURNONSEC
  
- **Madame BOUZIGUES MARIE CHRISTINE née VALERO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame BOYER CHRISTIANE née COUDERC**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS  
demeurant à FABREGUES
  
- **Monsieur BRETON SERGE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BUCHET FRANCOISE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CAILHOL DOMINIQUE née LEPOT**  
ATTACHE PPAL. ADMINISTRATION HOSPITALIERE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame CALABRIA CORINNE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur CALATAYUD WILLIAM**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame CAMATS SYLVIE**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE de VENDRES  
demeurant à VENDRES
  
- **Madame CAMPOS JOSIANE née OLLIER**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de  
MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur CAMPS JEAN BAPTISTE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Monsieur CANCES PASCAL**  
EDUCATEUR APS PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame CAPDEVILLE BENITO NADINE**  
ATTACHE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CARME CHRISTIAN**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CARPENA ANNICK**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame CARTASSO PATRICIA**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame CASTELLO GABRIELLE née GRABAREK**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Mademoiselle CASTILLANO SOPHIE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Madame CAUSSEL FRANCOISE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MEZE
  
- **Madame CAVAILLE CATHERINE née BOULOUYS**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur CAZAJOU MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame CAZENEUVE CATHERINE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Monsieur CEGUIER FRANCIS**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE  
demeurant à VILLEMAGNE L ARGENTIERE
  
- **Monsieur CHAMBERT MARC**  
INFIRMIER SOINS GENERAUX 2° GRADE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à PUIMISSON
  
- **Madame CHAMBON FRANCOISE née EYRAL**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur CHELIH NOUREDDINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CHICOT MARIE CHRISTINE née COUTIER**  
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE de VILLENEUVE LES  
MAGUELONE  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Madame CIFFRE PATRICIA née MARTINEZ**  
ADJOINT DES CADRES CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à PORTIRAGNES
  
- **Madame CLAMENS DOMINIQUE née BAC BOUSQUIE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ
  
- **Madame CLEMENT ANNE MARIE née JOUBERT**  
ADJOINT CADRE HOSPITALIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CLEMENT PASCAL**  
AGENT DE MAITRISE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
  
- **Madame COMBARNOUS HELENE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GIGNAC

- **Madame COMBES DOMINIQUE née BROL**  
ATTACHE, COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS de SAINT ANDRE DE SANGONIS  
demeurant à FOZIERES
  
- **Madame COMBET SUZY**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à PAULHAN
  
- **Monsieur COMBIS BERNARD**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame CONDAMY MARIE HELENE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Monsieur CORBEAU ERIC**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Monsieur COSTA BERNARD**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à FRAISSE SUR AGOUT
  
- **Monsieur COTTALORDA DENIS**  
ATTACHE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame CRAIPEAU CORINNE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame CRISOL CLAUDE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Monsieur CRUEISE MARC**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Madame CUARTERO MYLENE née CASANOVA**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Madame DALIBON FRANCOISE née YUCEF KHOUDJA**  
ATTACHE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Madame DALICHOUX DANIELLE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame DARFEUILLE CATHERINE née COULON**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur DAUMUR PATRICK**  
AGENT DE MAITRISE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Monsieur DE HULLESEN ANTONIO**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LATTES
  
- **Madame DE PARZIA NADINE née LONGUELANES**  
ASSISTANTE MEDICO ADMI CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CORNEILHAN
  
- **Monsieur DELAHAYE DOMINIQUE**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame DELHER MICHELE**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CAUSSES ET VEYRAN
  
- **Madame DELLUS EDITH née BERNARD**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
  
- **Monsieur DELOUSTAU MICHEL**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Madame DEMONCEAUX MARIE CLAUDE née BOULANT**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DEMORTIER LUC**  
D.G.S. ADJOINT, MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur DEMORTIERE PHILIPPE**  
D.G.S., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE de SAINT-  
THIBERY  
demeurant à AGDE
  
- **Madame DESCOMBE NADINE née PIOLET**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DI PIETRO PIERRE JACQUES**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Madame DIAZ MARIE CARMEN**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame DIESTE FRANCINE née NOLANT**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame DOMEIZEL ANNE MARIE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DOMINGUEZ MARC**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame DORMEAU SALIHA née BOUCEKKA**  
AIDE A DOMICILE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur DOUCE JEAN**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame DOUSSOT MARIE ODILE née SAVAJOL**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame DROSSON MARIE HELENE**  
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUCROCQ SARAH née RODRIGO**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Madame DURAND CLAUDINE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur DURAND PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame EBEL MARIE CHANTAL**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MIREVAL
  
- **Monsieur ESCAMEZ GUY**  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame ESCOBAR ISABELLE**  
MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE MEDICALE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à ANIANE
  
- **Madame ESCUDIER EMILIA née MUSICCO**  
A.S.H. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Monsieur EVESQUE PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame FAJON MIREILLE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur FANTONI MARC**  
INGENIEUR HOSP. PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame FATHI FATIMA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTARNAUD
  
- **Madame FERMAUD MARIE CLAUDE**  
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
  
- **Madame FLACHAIRE FRANCINE née VOGLIMACCI**  
ATTACHE PPAL. , C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame FLANDIN LOUISETTE**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CURNONTERRAL
  
- **Madame FLEURY ROUSSET MICHELE née FLEURY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de LE CRES  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur FLOTTES ALAIN**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Madame FOPPOLO REGINE née TONDUT**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE CUCULLES
  
- **Madame FOUCHER JACQUELINE née BOUDET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Madame FOURCADE MARIE CLAIRE née VERGER (En retraite)**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à ASSAS
  
- **Monsieur GACHES PATRICK**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GANGES
  
- **Monsieur GALABRUN MARCEL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de SAINT DREZERY  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame GALTIER MARIE née RIVIERE**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur GARCIA FRANCOIS**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de VIAS  
demeurant à VIAS
  
- **Monsieur GARCIA JEAN MARC**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Monsieur GARCIA JEAN NOEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à GIGNAC
  
- **Monsieur GARCIA JOSE**  
AIDE SOIGNANT CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à CORNEILHAN
  
- **Monsieur GARCIA MICHEL**  
TECHNICIEN SUP. 1° CL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MEZE
  
- **Madame GARRIGUES CATHERINE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à ANIANE
  
- **Madame GATOUNES VERONIQUE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES
  
- **Monsieur GAUBERT GUY**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de PAULHAN  
demeurant à PAULHAN
  
- **Madame GAUTIER YVETTE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à VENDARGUES
  
- **Madame GAYRAUD VIVIANE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame GIBELIN CHANTAL**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de MARAUSSAN  
demeurant à MARAUSSAN
  
- **Madame GILABERT DANIELLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GIRARD MIMOUNA née ATALLAH**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame GIULIANI MARIE JOSE née PINOS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame GLEIZES MARTINE née GENAUX**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de  
MONTPELLIER  
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ
  
- **Madame GUIRAO MARGUERITE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame HEREDIA MARIE FRANCE (En retraite)**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame HERITIER CATHERINE née MICOT**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS  
demeurant à LATTES
  
- **Monsieur HORTALA HENRI**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CESSENON SUR ORB
  
- **Monsieur HOUOT DENIS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur HUMBERT ERIC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de NIMES  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame IBANEZ MICHELE née SANCHEZ**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame IBORRA MONIQUE née MAFFRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame JACQUEMIN NADINE née JEANJEAN**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF EXCEP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ
  
- **Madame JICQUEL MONIQUE née GUILHEM**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame JONQUET LYDIE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame JOULLIE ANNE MARIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur JOURDAN OLIVIER**  
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO

- **Madame JUAREZ THERESE née VILLEMAGNE**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Madame JULIEN ANNICK née MARTINEZ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CAMPAGNE
  
- **Madame JUNCAS GHISLAINE née OURTAL**  
INFIRMIERE CDS, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à SAUVIAN
  
- **Monsieur JURIE YVES**  
INFIRMIER ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame KAMINSKI FRANCOISE née AUBERT**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame L'HUBAC REGINE**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de  
MONTPELLIER  
demeurant à MONTPEYROUX
  
- **Monsieur LADEUX GUY**  
DIRECTEUR HORS CL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame LAGARDE MARIE FRANCOISE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF EXCEPT., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur LASTRETO RENE**  
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à FERRALS LES MONTAGNES
  
- **Madame LATRILHE MARTINE née MINAIR**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LAULT CHRISTIANE née CAMPOS**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de  
MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LAURENS ELISABETH née GLEIZES**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de VENDRES  
demeurant à VENDRES
  
- **Madame LAURIAC CATHERINE née GRAS**  
C.D.S. PUERICULTURE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à GRABELS
  
- **Madame LEON BRIGITTE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEROY CHANTAL**  
INFIRMIERE SECTEUR PSY., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LEVET CATHERINE**  
REDACTEUR, MAIRIE de LAVERUNE  
demeurant à LAVERUNE
  
- **Monsieur LIGNON ROBERT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
SAINT PONAIS de SAINT PONS DE THOMIERES  
demeurant à COURNIU
  
- **Monsieur LLERES LIONEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame LOPEZ CLAUDE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Monsieur LOPEZ JACQUES**  
TECHNICIEN, SITCOM PEZENAS AGDE de PEZENAS  
demeurant à NEZIGNAN L EVEQUE
  
- **Madame LOUDCHER ROSE MARIE née ARANGUREN**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame LOUIS NADINE née JOSSE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Madame LOZA REGINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame LUSSAN ARLETTE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MAGNAN GENEVIEVE**  
INFIRMIERE SECTEUR PSY., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MAILHE VINCENT**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MIREVAL
  
- **Monsieur MAILLE GERARD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de LODEVE  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame MALAVIALLE FRANCOISE née MARTINEZ**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame MALIGE CAROLE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LANSARGUES
  
- **Madame MALOUMI STEPHANIE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MANCEAU BRIGITTE**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame MANEUF ANNIE née CHERIVILLA**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame MANGIN MARIE FRANCE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MARC JACQUELINE née REQUENA**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
  
- **Monsieur MARRES ALAIN**  
CHEF DE P.M. PPAL. 2° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à SPIRAN
  
- **Madame MARRO MARIE CHRISTINE née PELLERIAUX**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
  
- **Monsieur MARTINEZ CLAUDE**  
INGENIEUR PPAL., COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS de SAINT ANDRE  
DE SANGONIS  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
  
- **Monsieur MARZAL MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Madame MAURI MARIE PAULE née CAMBON**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur MAZEL BERNARD**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame MAZUIR ANNE MARIE née RUEDA**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF EXCEPT., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MESQUIDA HELENE née SUQUET**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant MAURIN à LATTES

- **Madame MIAUT MARIE CHRISTINE née ARBONA JOY**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Monsieur MICHELET MARC**  
AIDE SOIGNANT CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à THEZAN LES BEZIERS
  
- **Madame MILESI ANNA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LATTES
  
- **Madame MILLET MARTEVILLE ALINE**  
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CL., MAIRIE de NIMES  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MIOLO CHANTAL**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LESPIGNAN
  
- **Madame MONMOUSSEAU JOSIANE née CAVA**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTRIES
  
- **Madame MOULIN ANNE MARIE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MOULINET FRANCINE née VACQUIER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MULERO BERNARD**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Monsieur NASI BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL., MAIRIE de LAVERUNE  
demeurant à LAVERUNE
  
- **Monsieur NORMAND JOEL**  
ATTACHE PPAL., EID MEDITERRANEE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame NOUGARET DOMINIQUE**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame NOUVEL JOELLE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VALFLAUNES
  
- **Monsieur OLIVES CHRISTIAN**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame ORTIS ANNIE**  
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à COLOMBIERS
  
- **Madame ORTS CATHERINE**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Mademoiselle ORTS MYRIAM**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à LA BOISSIERE
  
- **Madame PAIUSCO DANIELLE née DABROWSKI**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame PAOLI MARTINE née VERGNES**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PARISOT BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MARSEILLAN  
demeurant à MARSEILLAN
  
- **Monsieur PARREAU JEAN MARIE**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame PARRIS CORINNE née COCHE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à POUZOLLES
  
- **Madame PASSALACQUA JOCELYNE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur PEREZ JEAN PIERRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à FLORENSAC
  
- **Monsieur PERSILLET PATRICK**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PETERMIN BRIGITTE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PHALIP GILLES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de SAINT PARGOIRE  
demeurant à SAINT PARGOIRE
  
- **Madame PHILIBERT CLAIRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PIE CHRISTINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de LES MATELLES  
demeurant à LES MATELLES
  
- **Madame PIERRE ROSA née JORDAN**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Madame POLIZZI NICOLE née MAUREL**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES  
HLM DE L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame PONGER HUGUETTE née DESCERTINE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame PORTAL MARYSE née PEY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Madame POUPLARD ANNE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame POYO BERNADETTE née DELCHER**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur PRADES ALBERT**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PUCHE JEAN MARIE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Madame RABEAU ANNE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame RABEJAC MAGUY née ASTRUC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur RAZIGADE THIERRY**  
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de NIMES  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame REVERBEL MARYSE née JULIEN**  
AGENT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de FERRALS-LES-MONTAGNES  
demeurant à FERRALS LES MONTAGNES
  
- **Monsieur REVERSAT GERVAIS**  
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RICHARD CHRISTIAN**  
D.G.S., SITCOM PEZENAS AGDE de PEZENAS  
demeurant à PEZENAS
  
- **Monsieur RICHARD PATRICE**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame ROQUE MONIQUE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CANDILLARGUES
  
- **Madame ROQUES CATHERINE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PEROLS
  
- **Madame ROSSI MARIE LINE**  
A.S.H. QUALIFIE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROUVUER BERNARD**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur ROYER PATRICK**  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT DREZERY
  
- **Monsieur RUBIO ROBERT**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame RUIZ MARIE JOSE**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à BAILLARGUES
  
- **Monsieur RUMEAU HERVE**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame SABLON ANNIE née BENCHIMOL**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame SAES MARIE PAULE née CRASSOUS**  
I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame SAHUGUET DANIELLE née ESTRIC**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF EXCEPT., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SAIGNES JEAN MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SAISSET PATRICK**  
MAITRE OUVRIER PPAL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame SALACROUP GHYSLAINE née GARRIGUE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur SALACROUP THIERRY**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Madame SALZE ANTHERIEU PATRICIA**  
ATSEM 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SAN MARTINO PHILIPPE**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame SANCHEZ JEANNE**  
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MEDICAL DE CL. SUP., C.H.R.U. de  
MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SANCHEZ JOELLE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SANCHEZ MARC**  
TECHNICIEN SERVICE TECHNIQUE PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame SANCHEZ MARIE JOSE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MAUGUIO
  
- **Madame SARDA CORINNE**  
ASSISTANTE MEDICO ADMI CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur SCACCIAOCE BERNARD**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SCHLOESING CATHERINE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame SERVEILLE CLAUDINE**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de LODEVE  
demeurant à LODEVE
  
- **Madame SEVILLA JOSEE**  
ADJOINT CADRE HOSPITALIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame SIDOBRE MARTINE née VIDAL**  
INFIRMIERE CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur SILVESTRE JEAN MARC**  
CHEF DE SERVICE PPAL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Monsieur STEFANICA NICOLAS**  
PROF. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CL. NORM., MAIRIE de LA GRANDE MOTTE  
demeurant à LA GRANDE MOTTE
  
- **Madame SUQUET SOLANGE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur TABANOU CHRISTIAN**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LOUPIAN
  
- **Madame TITRI DOMINIQUE née LEBLANC**  
ATTACHE PPAL., COMMUNAUTE DE COMMUNES de SAINT MATHIEU DE  
TREVIERIS  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Monsieur TORQUEBIAN PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MURVIEL LES MONTPELLIER
  
- **Madame TORRES PATRICIA**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TOSCANO DENIS**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JUST
  
- **Madame TOUATI JOCELYNE**  
ATTACHE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TOUREN ELISABETH née EHL**  
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TRAUCHESSEC ISABELLE née DUTEURTRE**  
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VERGNAUD PATRICIA**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à VAILHAUQUES
  
- **Monsieur VERGNES ANDRE**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame VERNHET CLAUDINE née MONS**  
 REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
 demeurant à CASTRIES
  
- **Madame VERSCHUERE ANNE née SALVAGNAC**  
 ERGOTHERAPEUTE DE CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur VIALA DANIEL**  
 AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame VIALA MARTINE née BOIS**  
 AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à MIREVAL
  
- **Monsieur VIDAL CLAUDE**  
 INGENIEUR HOSPITALIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à ARGELLIERS
  
- **Madame VILLAGRASSA CLAUDINE née CAMBON**  
 ASSISTANTE MATERNELLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de  
 PEZENAS  
 demeurant à PEZENAS
  
- **Madame VINCENT JACQUELINE**  
 I.D.E., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame VINSON CHRISTINE née MOIROUX**  
 ATTACHE , CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
 demeurant à MONTPELLIER
  
- **Mademoiselle VISIELOFF REGINE**  
 ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
 demeurant à CLERMONT L'HERAULT
  
- **Monsieur WAC MICHEL**  
 DESSINATEUR PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
 demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES

#### **Médaille OR**

- **Madame AIGOUY MYRIAM**  
 AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
 demeurant à LATTES
  
- **Monsieur AMELINE PHILIPPE**  
 AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
 demeurant à VALRAS PLAGE
  
- **Monsieur AUDOU DOMINIQUE**  
 TECHNICIEN, MAIRIE de MONTPELLIER  
 demeurant à GANGES

- **Monsieur AUGEIX RENE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE de SAINT-THIBERY  
demeurant à AGDE
  
- **Madame BAILLES CHRISTINE**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame BALBOA CORINNE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame BARRON CHRISTINE née SALVADOR**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame BIRO LYDIE**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BISCAINO REGIS**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à FABREGUES
  
- **Madame BONICEL CHRISTINE née QUINTON**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de  
BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur BONNET MICHEL**  
INGENIEUR, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame BOUTONNET MARTINE née PARRA**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GELY DU FESC
  
- **Madame BRUN ARLETTE née IZARD**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JUVIGNAC
  
- **Monsieur CALL CHRISTIAN**  
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CAMACHO PIERRE**  
TECHNICIEN, CONSEIL REGIONAL de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur CARTAYRADE JEAN CLAUDE**  
ATTACHE PPAL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur CASTANIER THIERRY**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur CHAZALLET CLAUDE**  
D.G.S., MAIRIE de JACOU  
demeurant à BEAULIEU
  
- **Monsieur COMIN MAX**  
GARDE CHAMPETRE CHEF, MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur COUCI GEORGES**  
ERGOTHERAPEUTE DE CL. SUP., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DEJEAN ERIC**  
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur DELTOUR FRANCIS**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
  
- **Monsieur DESPLAN JEAN LOUIS**  
ATTACHE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur DOLBEAU ANTOINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame DUBOURGET JOCELYNE née DEVAUX**  
PUERICULTRICE - CADRE DE SANTE, MAIRIE de ST JEAN DE VEDAS  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Monsieur DUSSOL DANIEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à ANIANE
  
- **Madame ERILL MARIE CLAUDE née SANGUY**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de AGDE  
demeurant à AGDE
  
- **Madame ESCURET FRANCOISE née DEYNES**  
ASEM PPAL. 2° CL, MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à TEYRAN
  
- **Madame FABRE GENEVIEVE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à COURNONTERRAL
  
- **Madame FERNANDEZ JOSIANE née ZENATI**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur FORNER EMILE**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GABRE ALAIN**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à LE CRES
  
- **Monsieur GACHES DANIEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame GALARZA MARTINE**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à FRONTIGNAN
  
- **Monsieur GARRIGUES CLAUDE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTBAZIN
  
- **Monsieur GAUJAL MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE de POILHES  
demeurant à POILHES
  
- **Madame GELY MARILINE née LOISELET**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE de LUNEL  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame GIL MONIQUE née CROS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GIMENES JEAN FRANCOIS**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à VIAS
  
- **Madame GIUDICE MONIQUE née PALAU**  
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur GRAIZON GILLES**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur HOCQ ALBERT**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Madame JANNELLI HELENE née ROUBICHOU**  
TECHNICIENNE DE LABO. CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à SERIGNAN
  
- **Monsieur JEAN ANDRE**  
INGENIEUR CHEF CL. EXCEPT., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Monsieur LACOSTE DANIEL**  
MANIPULATEUR ELECTRO RADIO. CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS

- **Madame LADEUX ANNE MARIE née PERRAUD**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Madame LE GUELLEC JOCELYNE**  
INFIRMIERE SECTEUR PSY., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SETE
  
- **Monsieur LEOTARD PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame LOMBARDO CHANTAL**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CANET
  
- **Monsieur LOPEZ ANGE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MARCEROU ELYAN**  
TECHNICIEN, HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE L'HERAULT de  
MONTPELLIER  
demeurant à ARGELLIERS
  
- **Monsieur MERLE CHRISTIAN**  
REDACTEUR CHEF, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur MICHEL GERARD**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame MONTOYA CATHERINE née ESCOBAR**  
ADJOINT DES CADRES CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à LIGNAN SUR ORB
  
- **Monsieur MORESO SALVADOR**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à BALARUC LES BAINS
  
- **Monsieur MORTIER JEAN MARIE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MARSILLARGUES
  
- **Madame NHIRI LUCILE née BIAU**  
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Madame NICHANIAN PIERRETTE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE de CASTELNAU LE LEZ  
demeurant à SUSSARGUES
  
- **Madame OLIVERA CHANTAL née JACQUEMIN**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur ORTOLA JACKY**  
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à COLOMBIERS
  
- **Monsieur PALACIN CLAUDE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PRADES LE LEZ
  
- **Madame PALLARES MADELEINE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur PASCAL DANIEL**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à LUNEL
  
- **Madame PATUS SYLVIE née NAVARRO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CONSEIL GENERAL de NIMES  
demeurant à LUNEL
  
- **Monsieur PAUTOU HENRI**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CANDILLARGUES
  
- **Madame PENALVA ANNIE née OULLIE**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
  
- **Madame PEREZ MARIE THERESE née MAUREL**  
MAITRE OUVRIER PPAL., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à JACOU
  
- **Madame PICO JEANNETTE**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE de LODEVE  
demeurant à LODEVE
  
- **Monsieur RAEVESTTEYN PASCAL**  
AIDE SOIGNANT, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Mademoiselle RAMON MONIQUE**  
ADJOINT TECHNIQUE 1° CL., MAIRIE de CLERMONT L'HERAULT  
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
  
- **Monsieur REJOU RICHARD**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT DREZERY
  
- **Monsieur ROCHER JEAN LUC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE
  
- **Madame ROUSSET BRIGITTE née DELON**  
C.D.S. INFIRMIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à VALERGUES

- **Madame ROUX VERONIQUE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
  
- **Madame SALSON MARIE HELENE**  
MONITRICE EDUCATRICE, MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur SANCHEZ GERARD**  
INFIRMIER CL. SUP., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS
  
- **Monsieur SARDA MICHEL**  
TECHNICEN HOSPITALIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à CLAPIERS
  
- **Madame SCHLUPKOTHEN ADELE née MERTZ**  
AIDE SOIGNANTE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à TEYRAN
  
- **Monsieur SEGURET MICHEL**  
MAITRE OUVRIER, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT GEORGES D' ORQUES
  
- **Monsieur SERVEL CLAUDE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., HERAULT HABITAT-OFFICE PUBLIC DES HLM DE  
L'HERAULT de MONTPELLIER  
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
  
- **Monsieur SIRRI ALAIN**  
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MONTADY
  
- **Monsieur TACHON DIDIER**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TAXI MARCELLE née LACOMBE**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Monsieur TOMAS BERNARD**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE de MONTPELLIER  
demeurant à PIGNAN
  
- **Madame TRANCHANT ANNIE née BOURDAUD**  
INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE, C.H.R.U. de MONTPELLIER  
demeurant à MONTPELLIER
  
- **Madame TUMMARELLO ANNIE née TORRE**  
AIDE SOIGNANT CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à MONTADY
  
- **Madame VICENS JOSIANE**  
AIDE SOIGNANTE CL. EXCEPT., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS

**- Monsieur VIDAL JEAN PIERRE**

AGENT DE MAITRISE PPAL., CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS  
demeurant à BEZIERS

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 13 décembre 2013

**Le PREFET**

**Pierre de BOUSQUET**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2013362-0001**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR BERTRAND THIERS  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE DES  
CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2260**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 4 avril 2013 par le Docteur Bertrand THIERS ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Bertrand THIERS sous le N°: 342013P013

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier Le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

SIGNE Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2013362-0002**

**signé par  
Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur**

**le 28 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

AGREMENT DR JEAN PAUL ALBERNHE  
CHARGE D APPRECIER L APTITUDE  
DES CANDIDATS AUX PERMIS DE  
CONDUIRE DANS LE CADRE DES  
COMMISSIONS MEDICALES  
DEPARTEMENTALES

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N 2013 01 2264**

**Objet** : Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, dans le cadre des commissions médicales départementales primaires.

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté du 07 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs paru au JO du 24 juin 1973 ;

**VU** l'arrêté du 08 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire paru au JO du 20 février 1999 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention et le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance du permis de durée de validité limitée paru au JO du 28 décembre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée le 6 novembre 2013 par le Docteur Jean Paul ALBERNHE ;

**VU** l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du Département de l'Hérault en date du 3 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément préfectoral d'un médecin libéral consultant en commission médicale départementale primaire, chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, est accordé au Docteur Jean Paul ALBERNHE sous le N°: 342013P017

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier le 28 novembre 2013

Pour le Préfet,

Signe Béatrice FADDI



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2013345-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

**le 11 Décembre 2013**

**Préfecture de l'Hérault**

2013-1-2331 Déclassement des parcelles n °  
AK 40 à Lattes et BM 466 à Montagnac



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2013 / 01 / 2331

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'Etat et spécifiquement le titre II du livre III relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1° décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses établissements publics ;

Vu la correspondance de la DDTM de l'Hérault en date du 6 décembre 2013 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AK n° 40 située sur la commune de Lattes et BM n° 466 située sur la commune de Montagnac sont devenues inutiles aux besoins des services de la DDTM de l'Hérault;

Considérant que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

### DECIDE

**Article 1 :** Est prononcé le déclassement des parcelles ci-dessus référencées.

**Article 2 :** L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France Domaine de l'Hérault.

**Article 3 :** Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, Le 11 décembre 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB